

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 29, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 8 a.m. [ET] for clause-by-clause consideration of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I am Senator Leo Housakos from Quebec, chair of this committee. I would like my colleagues to briefly introduce themselves.

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I am Senator Miville-Dechêne from Quebec.

Senator Cormier: I am Senator René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Dasko: Donna Dasko, senator from Ontario.

Senator Klyne: Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 Territory.

[*Translation*]

Senator Dawson: I am Dennis Dawson from Quebec.

[*English*]

Senator Gold: Marc Gold, Quebec, Government Representative in the Senate.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Province of Alberta, Treaty 7 Territory.

Senator Quinn: Jim Quinn, New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Clement: I am Bernadette Clement from Ontario.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 29 novembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 8 heures (HE), avec vidéoconférence, pour procéder à l'examen article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je m'appelle Leo Housakos, sénateur du Québec et président du comité. Je demanderais à mes collègues de se présenter brièvement.

La sénatrice Simons : Je suis la sénatrice Paula Simons, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénatrice Miville-Dechêne, du Québec.

Le sénateur Cormier : Sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Dasko : Je m'appelle Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

Le sénateur Klyne : Je m'appelle Marty Klyne, sénateur du territoire visé par le Traité n° 4, en Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Dawson : Dennis Dawson, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je m'appelle Marc Gold, sénateur du Québec et représentant du gouvernement au Sénat.

La sénatrice Sorensen : Je m'appelle Karen Sorensen, du territoire visé par le Traité n° 7, en Alberta.

Le sénateur Quinn : Je m'appelle Jim Quinn, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[English]

Senator Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Plett: Don Plett from Landmark, Manitoba.

Senator Wallin: Pamela Wallin, province of Saskatchewan.

The Chair: Colleagues, I would like to remind everyone that we have officials from Canadian Heritage with us. Mr. Thomas Owen Ripley, Ms. Amy Awad and Mr. Charles Kouri were with us also at the last meeting. Thank you for being with us here again today.

Honourable Senators, we are meeting to continue our clause-by-clause examination of Bill C-11, Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts. We adjourned our last meeting by standing an amendment to clause 2, proposed by Senator Batters, under the label: DNP-C11-2-4-1.

Can we please have copies of the amendment distributed to members of the committee as a reminder? Colleagues, the copies of the amendment will be distributed. Senator Batters did speak on debate on her amendment and, at the point where we adjourned last time, we had Senator Wallin, Senator Plett and Senator Housakos on the list for questions or debate. Senator Wallin?

Senator Wallin: Thank you. I won't try and rehash all of the debate that we had last week. The point of my question was that Senator Batters had quoted some people. However, former CRTC chair Konrad von Finckenstein, Tim Denton, Peter Menzies, OpenMedia's Matt Hatfield, Professor Michael Geist and Skyship Entertainment's Morghan Fortier, who has testified here before us as well, as well as multiple online creators — as we have all been hearing from them over the months — have all suggested that we put some kind of threshold in this bill. Many of them have testified that a financial threshold would be important to help give guidelines to the CRTC on whom they can regulate.

At the last meeting, Senator Gold quoted proposed paragraph 5(2)(h) as a reason not to implement the thresholds. It states that the CRTC is explicitly mandated or instructed to avoid:

. . . imposing obligations on any class of broadcasting undertakings if that imposition will not contribute in a material manner to the implementation of the broadcasting policy set out in subsection 3(1).

[Traduction]

Le sénateur Wells : Je m'appelle David Wells, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Manning : Je m'appelle Fabian Manning, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Plett : Je m'appelle Don Plett, de Landmark, au Manitoba.

La sénatrice Wallin : Je m'appelle Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

Le président : Je voudrais rappeler à tous mes collègues que nous recevons M. Thomas Owen Ripley, Mme Amy Awad et M. Charles Kouri, de Patrimoine canadien, qui ont également témoigné lors de la dernière séance. Nous vous remercions de comparaître de nouveau aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous nous réunissons pour poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. Nous avons terminé notre dernière séance en réservant un amendement à l'article 2, proposé par la sénatrice Batters sous l'étiquette DNP-C11-2-4-1.

Pouvons-nous demander que des copies de cet amendement soient distribuées aux membres du comité à titre de rappel? Honorables collègues, des copies de l'amendement vous seront distribuées. La sénatrice Batters a parlé au cours du débat sur son amendement, et au moment de lever la séance, la sénatrice Wallin, le sénateur Plett et le sénateur Housakos étaient inscrits sur la liste pour poser des questions ou participer au débat. Sénatrice Wallin, je vous accorde la parole.

La sénatrice Wallin : Je vous remercie. Je ne tenterai pas de résumer tout le débat que nous avons tenu la semaine dernière. Je voulais poser une question, car la sénatrice Batters a cité certaines personnes. Or, Konrad von Finckenstein, ancien président du CRTC, Tim Denton, Peter Menzies, Matt Hatfield, d'OpenMedia, M. Michael Geist et Morghan Fortier, de Skyship Entertainment, qui ont également témoigné devant nous, ainsi que de nombreux créateurs en ligne que nous avons entendus au fil des mois, ont tous proposé d'instaurer une sorte de seuil dans ce projet de loi. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'un seuil financier serait important, car il donnerait au CRTC des lignes directrices quant aux entités qu'il peut réglementer.

Au cours de la dernière séance, le sénateur Gold a évoqué l'alinéa 5(2)(h) proposé pour ne pas instaurer de seuil. Cet alinéa stipule explicitement que le CRTC doit éviter :

[...] d'imposer des obligations à l'égard de toute catégorie d'entreprises de radiodiffusion si une telle mesure ne contribue pas de façon importante à la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion.

The issue there is that the criteria set out in 3(1) is pretty vague, and the CRTC still has a great deal of discretion over who can be regulated. This problem is pretty central given the testimony we have heard, and 3(1) does not clarify the concerns of scope raised by the creators and former regulators that I cited.

Senator Gold also said that the government opposes thresholds because, “They could introduce and are likely to introduce distortions in the application of the policy.” I’m wondering what that means. Could we have a clarification on those two points from Senator Gold as to what those distortions would be and what the concerns are?

Senator Gold: Well, not being a witness, I’m happy to say simply this: First of all, the government opposes this amendment. It thinks it’s not necessary for reasons I set out. Setting a threshold like this makes it possible for corporations to structure themselves in different ways to split income or the like and creates incentives for people to avoid the regulation when the intention of this act is clear. It has been clear from the outset. The government has been clear about it. For that reason, we oppose the amendment.

Senator Wallin: I just don’t understand. Incentives? In what way would there be incentives?

Senator Gold: Respectfully, senator, I’m suggesting that a bright-line threshold creates circumstances where business practices, business organizations and accounting procedures can be structured in such a way as to avoid or fall below, in this particular case, the threshold.

It is a concern the government has. It does not believe this amendment is necessary and, indeed, thinks that it could have unintended consequences that run contrary to the policy of the bill.

Senator Wallin: Do I have time to get Mr. Ripley’s comments?

The Chair: Yes, you do.

Senator Wallin: Mr. Ripley, others have said — including Peter Menzies, also quoted here — that if the intention is to generate cash from the platforms, then if you had actual designated amounts — whether it’s \$150 million or whatever it is — you would get your money faster because the intent would be clear and the number of hearings and challenges would be reduced. What was your actual thinking?

Le problème, c’est que les critères énoncés au paragraphe 3(1) sont très vagues, ce qui laisse encore au CRTC beaucoup de discrétion quant aux entités qu’il peut réglementer. C’est fort problématique, compte tenu des témoignages que nous avons entendus, et le paragraphe 3(1) ne résout pas les problèmes de portée soulevés par les créateurs et les anciens membres d’organismes de réglementation que j’ai énumérés.

Le sénateur Gold a également parlé de « seuils qui sont susceptibles d’introduire des distorsions dans l’application de la politique ». Je me demande ce que cela signifie. Le sénateur Gold pourrait-il apporter des éclaircissements sur ces deux points et expliquer ce que sont ces distorsions et quelles sont les préoccupations?

Le sénateur Gold : Eh bien, comme je ne suis pas un témoin, je me contenterai de dire ce qui suit : tout d’abord, le gouvernement s’oppose à cet amendement, qu’il juge superflu pour les raisons que j’ai évoquées. L’établissement d’un seuil comme celui-ci permet aux sociétés de se restructurer pour diviser leurs revenus ou d’autres éléments, et encourage les gens à se soustraire à la réglementation quand l’intention de la loi est claire. Le problème est évident depuis le début et le gouvernement s’est montré clair à ce sujet. C’est pour cette raison que nous nous opposons à l’amendement.

La sénatrice Wallin : Je ne comprends tout simplement pas. Des encouragements? De quelle manière le projet de loi donnerait-il des encouragements?

Le sénateur Gold : Sénatrice, je ferais respectueusement remarquer que l’imposition d’un seuil précis crée des situations où les pratiques d’affaires, les entreprises et les procédures comptables peuvent être structurées de manière à se soustraire à une mesure, c’est-à-dire à être en dessous du seuil dans le cas présent.

C’est ce que le gouvernement craint qu’il n’arrive. Il ne considère pas que cet amendement soit nécessaire et pense même qu’il pourrait avoir des conséquences inattendues qui seraient contraires à la politique du projet de loi.

La sénatrice Wallin : Le temps permet-il à M. Ripley de se prononcer sur la question?

Le président : Oui.

La sénatrice Wallin : Monsieur Ripley, d’autres témoins — dont Peter Menzies, qui a été cité ici — ont indiqué que si l’intention est de faire de l’argent avec les plateformes, alors l’argent entrera plus rapidement si on fixe des seuils désignés, qu’ils soient de 150 millions de dollars ou d’un autre montant, parce que l’intention sera claire et que le nombre d’audiences et de contestations sera moindre. Qu’en pensez-vous?

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Cultural Affairs at Canadian Heritage: Good morning. Thank you, Senator Wallin. Through the chair, I would make a couple of observations from where I sit.

I would just like to remind the committee that when it comes to digital-first creators, there is no possibility of them being considered an online undertaking regardless of how much revenue they earn. That is because of proposed subsection 2(2.1) where it is very clear that an individual uploading content to social media services will not be considered an online undertaking. It doesn't matter if they earn \$3 million, \$10 million or \$50 million, they will not, for the purposes of the act, be considered an online undertaking.

Senator Wallin: But, again, it's the same issue we keep coming back to: If you're going to guide a regulatory body, what you need in legislation is clarity.

Mr. Ripley: Senator Wallin, the government doesn't disagree that when it comes to the private streaming services, the objective of the online streaming act is certainly to ensure that those big household names that we all know contribute to supporting Canadian culture.

The challenge with a bright-line rule like this — and what I was trying to articulate during our last meeting — is there may be, in certain instances, smaller services — and I highlighted, for example, even our national public broadcasters' online services, such as CBC Gem and TOU.TV and other public interest broadcasters like CPAC, APTN or TV5 — who in the future may operate an online undertaking and are very well placed to likely contribute to the policy objectives of the act. So if the revenue threshold is set at \$150 million, for example, I don't think those services would be caught. Therefore, you are excluding a series of services that likely are very well placed to contribute to the policy objectives of the act.

Senator Wallin: If the CBC turns its subsidized online activity into a massive operation worth \$150 million, then we should be reconsidering how they're funded.

Mr. Ripley: Thank you, senator. For the purpose of your question, I think that CBC/Radio-Canada already operates in an environment where it is expected to contribute to the policy objectives of the Broadcasting Act, and that gets baked into their conditions of licence right now.

This proposed amendment would essentially say the act does not apply to services which do not have a certain threshold. I'm trying to articulate that there is a risk of excluding services here which fall below that revenue threshold but which, because of the nature of their service, are actually very well placed to contribute to the policy objectives of the Broadcasting Act.

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint, Affaires culturelles, Patrimoine canadien : Bonjour. Je vous remercie, sénatrice Wallin. Je formulerais quelques observations de ma place à l'intention du président.

Je rappellerais au comité que les créateurs de contenu numérique ne peuvent être considérés comme des entreprises en ligne, peu importe leurs revenus, et ce, parce que le paragraphe 2(2.1) proposé indique explicitement que les utilisateurs qui téléversent du contenu sur les médias sociaux ne seront pas considérés comme des entreprises en ligne. Aux termes de la loi, ils ne seront pas considérés comme des entreprises en ligne, qu'ils gagnent 3, 10 ou 50 millions de dollars.

La sénatrice Wallin : Mais nous revenons encore au même problème : il faut que la loi soit claire pour orienter un organisme de réglementation.

M. Ripley : Sénatrice Wallin, le gouvernement ne disconvient pas qu'au chapitre des services privés de diffusion en continu, l'objectif de la Loi sur la diffusion continue en ligne consiste certainement à obliger les géants du domaine que nous connaissons tous à soutenir la culture canadienne.

Le problème avec une règle précise comme celle-ci, c'est que — comme j'ai tenté de l'expliquer au cours de la dernière séance — il peut y avoir, dans certains cas, de petits services, comme les services en ligne CBC Gem et TOU.TV de notre radiodiffuseur national, et d'autres radiodiffuseurs d'intérêt national comme CPAC, APTN ou TV5, qui pourraient lancer des services en ligne dans l'avenir et être fort bien placés pour vraisemblablement contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la loi. Ainsi, si le seuil de revenu est fixé à 150 millions de dollars, par exemple, je ne pense pas que ces services seraient assujettis à la loi. On exclurait donc une série de services qui pourraient être très bien placés pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la loi.

La sénatrice Wallin : Si Radio-Canada transforme ses activités en ligne subventionnées en une entreprise d'envergure valant 150 millions de dollars, nous devrions revoir la manière dont elle est financée.

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice. Pour répondre à votre question, je pense que CBC/Radio-Canada œuvre déjà dans un environnement où on s'attend qu'elle contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion, et il en est tenu compte dans les conditions actuelles de sa licence.

L'amendement proposé indiquerait essentiellement que la loi ne s'applique pas aux services qui n'atteignent pas un certain seuil. J'essaie d'expliquer qu'on risque d'exclure des services dont les revenus sont inférieurs au seuil, mais qui, de par la nature de leur service, sont en fait très bien placés pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion.

Senator Wallin: Again, I keep coming back to this point: Then it just becomes the judgment call of whoever is sitting in the chair. If there is no actual bright line, if there is no actual number, if you have no other definition, then you can pick and choose and say, “Oh, well, the CBC won’t be subject to this, but this private operation over here will be subject to it and, because I’m the chair of the CRTC, I can just make that choice arbitrarily.”

Mr. Ripley: Thank you, senator. I wouldn’t share the characterization that it’s arbitrary. I acknowledge that the act as currently constructed does not have a bright-line revenue threshold. That is true, but as Senator Gold pointed out, the task of the CRTC is to assess the services. That task will be done through regulatory proceedings. There is no CRTC coming to that conclusion behind closed doors. The task is for them to assess which services are well placed to make that material contribution to the policy objectives of the act.

Senator Wallin: What is the resistance to actually having clear rules? This happens in a lot of other operations, even government-regulated, operations: “If your company generates this much, you fall under . . . you are subject to . . .” Right? It gives clarity to the players in the field. I know Senator Gold keeps saying he’s worried they’re going to somehow dodge and weave and avoid paying taxes, but I’m not sure that’s a justification that we want to use for not having some clarification for the people who operate, work, in this field and are building businesses.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. My answer remains that the challenge with a bright-line rule like this, of having a threshold of \$150 million annually — again, there is a whole host of services that right now, in the Canadian context, would be subject to making a contribution to the policy objectives of the act.

A threshold set this high risks excluding them, and, therefore, you potentially do not have a contribution from them to those objectives of the act.

Senator Wallin: So you just want to leave this totally as a judgment call on the part of the commissioner?

Mr. Ripley: It’s a determination made through regulatory proceedings where every interested stakeholder has an opportunity to put forward whether they believe that service is in a position to contribute to the policy objectives or not.

Senator Wallin: But, again, we’ve had that discussion about the cost of accessing complaints and reviews. All right. Thank you.

La sénatrice Wallin : Je continue de revenir au même point : tout dépend du jugement de la personne qui occupe le fauteuil de président. S’il n’existe pas de seuil ou de chiffre précis, s’il n’y a pas d’autre définition, alors le président peut choisir qui il veut et décider que Radio-Canada ne sera pas assujettie à la mesure, mais qu’une autre entreprise privée le sera, considérant que son statut de président du CRTC l’autorise à effectuer ce choix arbitrairement.

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice. Je ne qualifierais pas cette décision d’arbitraire. J’admets que la loi ne prévoit pas de seuil de revenu précis actuellement. C’est vrai, mais comme le sénateur Gold l’a souligné, la tâche du CRTC consiste à évaluer les services dans le cadre de processus réglementaires. Le CRTC n’en arrivera pas à ses conclusions derrière des portes closes. Il doit déterminer quels services sont bien placés pour contribuer de façon importante à la réalisation des objectifs stratégiques de la loi.

La sénatrice Wallin : Pourquoi l’instauration de règles claires suscite-t-elle de la résistance? Les seuils sont souvent utilisés dans d’autres sphères d’activités, même celles sous réglementation gouvernementale. Si une entreprise gagne un revenu donné, elle est assujettie à la mesure. C’est bien ainsi que cela se passe, n’est-ce pas? Cela permet aux acteurs du domaine d’y voir clair. Je sais que le sénateur Gold continue de dire qu’il craint que les entreprises ne cherchent à se faufiler entre les mailles du filet et à éviter de payer de l’impôt, mais je ne suis pas certaine que ce soit une justification que nous voulions utiliser pour ne pas éclaircir les choses à l’intention des personnes qui travaillent dans ce domaine et qui bâtissent des entreprises.

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice Wallin. Ma réponse demeure la même. Le problème avec une règle précise comme celle-ci, laquelle établit un seuil de 150 millions de dollars par année, c’est qu’il y a actuellement tout un éventail de services qui, dans le contexte canadien, pourraient faire une contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de la loi.

L’instauration d’un seuil aussi élevé aurait pour effet de les exclure et de faire en sorte qu’ils ne contribuent pas à ces objectifs.

La sénatrice Wallin : Vous voulez donc laisser la décision entièrement au jugement des conseillers?

M. Ripley : La décision se prend dans le cadre de processus réglementaires au cours desquels tous les intéressés ont l’occasion d’expliquer pourquoi ils considèrent que le service peut contribuer ou non à la réalisation des objectifs stratégiques.

La sénatrice Wallin : Nous avons pourtant discuté du coût de l’évaluation des plaintes et des examens. Très bien. Je vous remercie.

Senator Plett: Well, thank you, chair. I was in the middle of asking a question when you called time last week. Senator Wallin has already touched on that, and that's fine. She does a better job of that than I do, so I appreciate that. But I want to ask a very direct question, which I was in the process of asking.

Both the official and Senator Gold seem to think that this threshold is too high, so my question for the official would be what if we changed that threshold to \$100 million or \$75 million? That's lowering the threshold. Would that help?

My second question is — I'll ask it right away — has your department in fact received correspondence, or have you had smaller online undertakings express concern to you that the bill may apply to them? Our committee has certainly received a lot of evidence on this matter. Those are my two questions. If we lowered it to \$100 million, would that in part alleviate your concern?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett, for the question, through the chair. The challenge remains that it would be a threshold chosen at a moment in time. It is difficult for me to say, sitting here today, what services now and in the future would be put on which side of that line.

The second consideration around it is, as the motion currently stands, it focuses on paid subscriptions and embedded advertising. While I certainly acknowledge that those are two prominent business models today, the challenge remains that the business models of these streaming services may continue to shift. We've seen that, right? We've seen that, for example, with Amazon, which offers access to its streaming service as part of a broader package of Amazon services. The challenge is in being very specific about the source of those revenues which, again, could lead to challenges in terms of application of that provision.

With respect to your second question, senator, I acknowledge that this certainly has been a point of debate throughout this bill, that there have indeed been stakeholders who have expressed concern that, without a threshold like this, it's challenging for them to potentially understand how the bill will be applied. Certainly, that's been a point of debate throughout the bill process on the House of Commons side.

Senator Plett: With all respect, and being a bit blunt, how much of this is being done to protect CBC?

Mr. Ripley: Senator, I don't think that's the motivation at all. The point I was trying to make again is that the bill, as constructed, provides a degree of flexibility for the CRTC to look at the nature of the undertaking and assess whether that undertaking, given its nature, given its business model, is well placed to contribute to the policy objectives of the Broadcasting Act.

Le sénateur Plett : Eh bien, je vous remercie, monsieur le président. J'étais en train de poser une question quand vous avez levé la séance la semaine dernière. La sénatrice Wallin a déjà abordé le sujet, et c'est très bien, car elle l'a fait mieux que moi. Je l'en remercie. Je veux toutefois poser une question très directe, que je m'apprêtais à formuler.

Le fonctionnaire et le sénateur Gold semblent tous les deux penser que le seuil est trop élevé. Je demanderais donc au fonctionnaire s'il conviendrait de l'abaisser à 100 ou 75 millions de dollars. Il serait ainsi moins élevé. Cela vous rassurerait-il?

Ma deuxième question, que je poserai immédiatement, est la suivante. Votre ministère a-t-il reçu de la correspondance ou des messages de petites entreprises disant craindre que le projet de loi ne s'applique à elles? Notre comité a certainement reçu de nombreux messages à ce sujet. Ce sont là mes deux questions. Si nous abaissions le seuil à 100 millions de dollars, cela atténuerait-il en partie vos préoccupations?

M. Ripley : Je vous remercie de cette question, sénateur Plett. Je soulignerais, à l'intention de la présidence, que le problème reste que le seuil serait établi à un moment précis dans le temps. Il m'est donc difficile de dire actuellement quels services seraient de quel côté de la ligne aujourd'hui et dans l'avenir.

Le deuxième problème à cet égard est le suivant. Dans sa forme actuelle, la motion parle d'abonnements payants et de publicité intégrée. Même si j'admets certainement qu'il s'agisse de deux modèles d'affaires très présents aujourd'hui, il reste que les modèles d'affaires des services de diffusion en continu sont appelés à évoluer. C'est un phénomène que nous avons observé, n'est-ce pas? Par exemple, Amazon a intégré son service de diffusion en continu dans une offre globale. En étant très précis quant à la source de revenus, on pourrait rencontrer des difficultés lors de l'application de la disposition.

En ce qui concerne votre seconde question, sénateur, j'admets que le sujet a certainement fait l'objet de débats pendant l'examen du projet de loi et que des parties prenantes ont exprimé des préoccupations, faisant valoir que sans un seuil comme celui-ci, il pourrait leur être difficile de comprendre comment le projet de loi s'appliquera. C'est certainement un point qui a soulevé des débats à la Chambre des communes quand elle a examiné le projet de loi.

Le sénateur Plett : Avec tout le respect qui vous est dû, je demanderai, sans trop prendre de gants blancs, dans quelle mesure on cherche à protéger Radio-Canada?

M. Ripley : Sénateur, je pense que ce n'est absolument pas la motivation. Ce que j'essayais de faire comprendre, c'est que le projet de loi est formulé de manière à accorder au CRTC une certaine souplesse afin d'examiner la nature des entreprises et de déterminer si, selon leur nature et leur modèle d'affaires, elles sont bien placées pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion.

Certainly, the size of services will be a very relevant factor in that assessment. I don't dispute that, but it will not be the only factor when the CRTC looks at whether a service can contribute in a material manner to fulfilling the policy objectives of the Broadcasting Act.

Senator Plett: Chair, prior to you calling for a vote on this amendment, I may be wanting to suggest a subamendment, but I'll wait.

The Chair: Senator Manning has a supplementary.

Senator Manning: I have a question for the official. Is there any threshold — yes or no — that you would be comfortable with or the department or the government would be comfortable with?

Mr. Ripley: Thank you for the question, through the chair. The government's position is that there should not be a threshold established in the act. As I mentioned, this was a point of debate on the House of Commons side. At the end of the day, the government's position is that the CRTC is circumscribed by only including those services that are in a position to make a material contribution to the act. That will be determined through regulatory processes, and, ultimately, including a bright-line threshold like this risks the CRTC not being in a position to adequately assess which services, again, are uniquely placed to do that.

The Chair: I have some thoughts to share on this issue as well.

Colleagues, this is an amendment. I know that the government leader diminishes the importance of this amendment, but I won't go through the plethora of witnesses that came before this committee and thought this was one of the most egregious sections of the bill and needed to be rectified, from digital-content producers to a number of former chairs of the CRTC. Not just one, I believe. There were a number of stakeholders who identified this as problematic.

I heard earlier the government leader say that one of the reasons why they oppose this bill is because it would lead to — if I heard him correctly — Canadians cheating the system, essentially getting around certain rules. Of course, if those rules were not prescribed in the first place, these content producers, who are self-employed Canadians and generating income both for themselves and for the country, wouldn't be compelled to be cheating.

I find it a little bit disappointing to hear that perspective and that point of view.

L'ampleur des services constituera certainement un facteur très pertinent dans le cadre de cette évaluation. Je n'en disconviens pas, mais ce ne sera pas le seul facteur que le CRTC examinera pour déterminer si un service peut contribuer de façon importante à la réalisation des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, avant de mettre cet amendement aux voix, je voudrais peut-être y proposer un sous-amendement, mais j'attendrai.

Le président : Le sénateur Manning a une question supplémentaire.

Le sénateur Manning : J'ai une question à l'intention du fonctionnaire. Y a-t-il — oui ou non — un seuil avec lequel vous seriez à l'aise ou qui conviendrait au ministère ou au gouvernement?

M. Ripley : Je vous remercie de cette question. J'indiquerai au président que le gouvernement est d'avis que la loi ne devrait établir aucun seuil. Comme je l'ai mentionné, la question a fait l'objet de débats à la Chambre des communes, mais au bout du compte, le gouvernement considère qu'il circonscrit le pouvoir du CRTC en n'incluant que les services qui sont en mesure de contribuer de façon importante à la réalisation des objectifs de la loi. Ce facteur sera évalué dans le cadre de processus réglementaires, mais si on instaure un seuil précis comme celui-ci, le CRTC risque de ne pas pouvoir déterminer adéquatement quels services sont particulièrement bien placés pour contribuer de façon importante à la réalisation de ces objectifs.

Le président : J'ai également quelques réflexions à formuler à cet égard.

Honorables sénateurs, c'est un amendement. Je sais que le leader du gouvernement en minimise l'importance, mais je n'énumérerai pas la pléthore de témoins qui ont comparu devant le comité pour dire qu'ils pensaient que c'est une des dispositions les plus affligeantes de ce projet de loi et qu'il faut rectifier la situation. C'est l'avis de producteurs de contenu numérique et d'un certain nombre d'anciens présidents du CRTC et pas d'un seul, il me semble. Un certain nombre de parties prenantes ont fait savoir que cette disposition est problématique.

J'ai entendu plus tôt le leader du gouvernement dire qu'il s'oppose à ce projet de loi parce que — si j'ai bien entendu — cela inciterait les Canadiens à tricher et, essentiellement, à contourner certaines règles. Bien entendu, si ces règles n'étaient pas imposées pour commencer, les producteurs de contenu, ces travailleurs autonomes qui génèrent des revenus pour eux-mêmes et pour le pays, ne seraient pas encouragés à tricher.

Je suis un peu déçu d'entendre un pareil point de vue.

We also heard from a former CRTC chairman with a lot of experience, who stated — and I guess this is one of the driving forces for this amendment — that vesting the CRTC commission with such large powers and tremendous parameters will be extremely difficult for the CRTC to manage, coupled with the fact that the government refuses to make the policy directives public.

Every single stakeholder, government leader, will want to go before the CRTC to basically request exemptions from the conditions and argue that they fall within those guidelines. Can you imagine? This will be an unending exercise if the CRTC is as transparent as the chair claimed the CRTC will be in this particular instance. How many years of hearings of stakeholders will they engage in? Or maybe the goodwill that was publicly displayed about their willingness to hear each case and their transparency just isn't there.

So either the sponsor of the bill or the government leader, whom we have the privilege of having with us, can let me know what will be the result once you get tonnes of stakeholders not being heard by the CRTC because the whole process will become so onerous and these stakeholders won't be heard? What will be the back-up plan on the part of the government to hear these people out?

Also, would you agree, government leader, that this element of the bill, as well as a couple of others, could be clearly rectified if we had the policy directives made public?

Senator Gold: Out of respect for the chair, I'm not going to refuse to answer a question. I'm not a witness. I'm here stating the government's position, and I've stated it clearly. The issue has been vetted extensively through witnesses, through discussions and by our officials over and over again today.

The government position is clear. I think the issue has been properly vetted. We understand what happened in the other place with amendments like this and subamendments that follow. I hope all Canadians who are watching can see this committee at work.

I think it's time to call the question.

The Chair: Government leader, again, you're not a witness, but you still represent the government at this committee. Again, you're free to take the questions or not.

I was participating in debate. I know that Senator Plett had something to add before we go to the question, as he said on the record earlier.

Nous avons également entendu un ancien président du CRTC possédant une vaste expérience affirmer qu'il sera extrêmement difficile pour le CRTC de gérer des pouvoirs et des paramètres d'une telle ampleur. Je suppose que c'est une des principales motivations derrière cet amendement, avec le fait que le gouvernement refuse de rendre les instructions publiques.

Chaque intervenant, chaque leader du gouvernement, voudra se présenter devant le CRTC pour essentiellement demander des exemptions aux conditions et faire valoir que telle ou telle entité est conforme à ces lignes directrices. Pouvez-vous imaginer cela? Ce sera un exercice sans fin si le CRTC est aussi transparent que ce que le président prévoit en l'occurrence. Combien d'années dureront les audiences tenues auprès des intervenants? À défaut de quoi, la bonne volonté exprimée publiquement — c'est-à-dire la volonté du CRTC d'entendre chaque cas et de faire preuve de transparence — ne sera tout simplement pas au rendez-vous.

Par conséquent, le parrain du projet de loi ou le leader du gouvernement, que nous avons le privilège d'avoir avec nous, peut-il me dire quel sera le résultat lorsqu'une foule d'intervenants ne pourront pas se faire entendre devant le CRTC parce que tout le processus deviendra si lourd qu'il ne sera pas possible d'entendre ces intervenants? Quel sera le plan de secours du gouvernement pour entendre ces gens?

Par ailleurs, convenez-vous, monsieur le leader du gouvernement, que cet élément du projet de loi, ainsi que deux ou trois autres, pourrait être clairement rectifié si les instructions étaient rendues publiques?

Le sénateur Gold : Par respect pour le président, je ne vais pas refuser de répondre à une question. Je ne suis pas un témoin. Je suis ici pour exposer la position du gouvernement, et je l'ai exposée clairement. La question a été examinée en détail par des témoins, dans le cadre de discussions, et par nos fonctionnaires, à maintes reprises aujourd'hui.

La position du gouvernement est claire. Je pense que la question a été examinée comme il se doit. Nous comprenons ce qui s'est passé à l'autre endroit lorsque des amendements comme celui-ci et des sous-amendements subséquents ont été présentés. J'espère que tous les Canadiens qui nous regardent peuvent voir notre comité à l'œuvre.

Je pense qu'il est temps de passer au vote.

Le président : Monsieur le leader du gouvernement, certes, vous n'êtes pas un témoin, mais vous représentez quand même le gouvernement devant notre comité. Là encore, vous êtes libre de répondre ou non aux questions.

J'ai participé au débat. Je sais que le sénateur Plett tenait à ajouter quelque chose avant que nous passions au vote, comme il l'a dit tout à l'heure.

Senator Plett: Thank you, chair. I do.

Senator Gold is correct. This was debated, and I also, as Senator Gold, hope Canadians are watching and seeing that there are, in fact, people here who are trying to give this sober second thought and trying to correct things, because no matter who is the government, mistakes are made occasionally, and we believe this government has made some.

I certainly share Senator Gold's desire in hoping that Canadians are watching this committee and seeing that we are giving this thorough debate and that it is not being rushed through as was done in the other place.

The amendment on the floor, chair, for discussion at the committee meeting on November 29, adds a new exclusion, and it currently reads as follows:

That Bill C-11 be amended in clause 2, on page 4, by adding the following before line 1:

“(2.4) This Act does not apply to an online undertaking whose revenues in Canada from paid subscriptions and embedded advertising do not exceed \$150,000,000 annually.”.

I would like to propose a subamendment that the amount of \$150 million be changed to \$100 million, and we also rephrase the amendment to read:

This act does not apply to online undertakings whose revenues in Canada from paid subscriptions and embedded advertising do not exceed \$100 million annually and which have more than 100,000 subscribers in Canada.

Chair and colleagues, when we last considered this amendment from Senator Batters during our meeting on November 23, Mr. Ripley had just responded to a question and noted the government's concern about the amendment. He stated:

The way it works right now is that the CRTC has, through various regulatory processes, assessed what the obligation should be on big undertakings and smaller undertakings, and those look different. For example, the obligations that are placed on undertakings with fewer than 200,000 subscribers look different than those obligations placed on large undertakings that belong to the big ownership groups.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président. En effet, j'ai quelque chose à ajouter.

Le sénateur Gold a raison. Cette question a été débattue, et j'espère moi aussi, à l'instar du sénateur Gold, que les Canadiens qui nous regardent constatent que les gens ici essaient d'y réfléchir sérieusement et de corriger les choses, car peu importe le gouvernement au pouvoir, des erreurs sont commises à l'occasion, et nous croyons que le gouvernement actuel fait quelques erreurs.

Je partage certainement la volonté du sénateur Gold et j'espère, comme lui, que les Canadiens regardent les délibérations de notre comité et se rendent compte que nous tenons un débat approfondi sur cette question, au lieu de l'étudier à toute vapeur comme cela a été fait à l'autre endroit.

L'amendement dont le comité est saisi en ce 29 novembre, monsieur le président, vient ajouter une nouvelle exclusion, et il se lit actuellement comme suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 2, à la page 4, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« (2.4) La présente loi ne s'applique pas aux entreprises en ligne dont les revenus au Canada tirés d'abonnements payants et de publicité intégrée ne dépassent pas cent cinquante millions de dollars annuellement. ».

J'aimerais proposer un sous-amendement pour que le montant de 150 millions de dollars soit remplacé par 100 millions de dollars, et nous reformulons également l'amendement comme suit :

La présente loi ne s'applique pas aux entreprises en ligne dont les revenus au Canada tirés d'abonnements payants et de publicité intégrée ne dépassent pas cent millions de dollars annuellement et qui comptent plus de cent mille abonnés au Canada.

Monsieur le président et chers collègues, la dernière fois que nous avons examiné cet amendement de la sénatrice Batters au cours de notre réunion du 23 novembre, M. Ripley venait de répondre à une question en faisant part de la préoccupation du gouvernement au sujet de l'amendement. Voici ce qu'il a déclaré :

À l'heure actuelle, le CRTC, par l'entremise de divers processus réglementaires, a évalué quelles devraient être les obligations des grandes et des petites entreprises, et ces exigences sont différentes. Par exemple, les obligations qui sont imposées aux entreprises comptant moins de 200 000 abonnés sont différentes de celles imposées aux grandes entreprises détenues par de grands groupes.

Mr. Ripley stated again:

One of the things the government is concerned about with the establishment of a threshold is potential unintended consequences. For example, at \$150 million, which is the amount being proposed, that would exclude online services operated by CBC/Radio-Canada, for example, and the government's position is that CBC/Radio-Canada is uniquely placed to contribute to the policy objectives of the act. This provision would exclude CBC Gem, likely, as well ICI TOU.TV.

One of the concerns is, if there's too much of a bright-line rule, it reduces the ability of the CRTC to make regulations that make sense, given the nature of the undertaking.

I wonder if one way to address that is to lower the threshold in the amendment from \$150 million to \$100 million. This amount would be consistent with the testimony we heard from Mr. Konrad von Finckenstein, who is a former chair of the CRTC.

Mr. von Finckenstein appeared before our committee. He proposed the following:

. . . I would urge you to amend the bill to add subclause 2(4), which would state as follows:

This Act applies only to online undertakings which have more than 100,000 subscribers in Canada or revenue in excess of 100 million from Canada.

Mr. von Finckenstein supported his proposal by stating:

. . . vesting such large powers with such vague parameters will prove extremely onerous for the CRTC. Every single stakeholder will come forward with specific requests for exemptions of conditions and argue they fall within the vast powers given to the CRTC. One cannot forget that the CRTC is a court of record that identifies issues, either on its own or via petitions; seeks input from affected parties and stakeholders; holds hearings, live or on paper; and then issues a decision. All that has to be done in accordance with due process and can be judicially appealed.

Consequently, narrowing the powers will allow the CRTC to make good, timely and targeted decisions. The goal, of course, is to protect and strengthen Canadian broadcasting and foster Canadian production. Hence, the legislation should target only large streamers who can meaningfully compete with established broadcasters. Small innovative

M. Ripley a ajouté :

En ce qui concerne l'établissement d'un seuil, le gouvernement est notamment préoccupé par les conséquences imprévues que celui-ci pourrait avoir. Par exemple, à 150 millions de dollars — soit le montant proposé —, les services en ligne exploités par CBC/Radio-Canada, par exemple, seraient exclus. Le gouvernement est d'avis que CBC/Radio-Canada est particulièrement bien placée pour contribuer aux objectifs stratégiques de la loi. Cette disposition exclurait CBC Gem, probablement, ainsi qu'ICI TOU.TV.

Le problème perçu tient à la surabondance de règles claires qui réduit la capacité du CRTC de prendre des règlements sensés, en fonction de la nature des entreprises.

Je me demande si l'une des façons d'y remédier ne serait pas d'abaisser le seuil prévu dans l'amendement, en le faisant passer de 150 à 100 millions de dollars. Ce montant serait conforme au témoignage que nous avons entendu de la part de M. Konrad von Finckenstein, ancien président du CRTC.

Lors de sa comparution devant notre comité, M. von Finckenstein a proposé ce qui suit :

[...] je vous invite à apporter un amendement au projet de loi visant à ajouter un paragraphe 2(4), qui se lirait comme suit :

La loi vise seulement les entreprises en ligne qui comptent plus de 100 000 abonnés au Canada ou dont les revenus générés au Canada dépassent les 100 millions de dollars.

M. von Finckenstein a appuyé sa proposition en déclarant ceci :

[...] le fait de se retrouver avec des pouvoirs aussi étendus, dont les paramètres sont aussi vagues, s'avèrera extrêmement lourd pour le CRTC. Chaque partie prenante présentera des demandes d'exemption de conditions et fera valoir que cela relève des vastes pouvoirs accordés au CRTC. Il ne faut pas oublier que le CRTC est une cour d'archives qui cerne des problèmes, soit de son propre chef, soit par le biais de demandes; qui demande l'avis des parties et des intervenants concernés; qui tient des audiences, en direct ou sur papier; et qui rend ensuite une décision. Tout cela doit être fait dans le respect de la procédure et peut faire l'objet d'un appel judiciaire.

Par conséquent, limiter les pouvoirs permettra au CRTC de prendre des décisions judicieuses et ciblées en temps opportun. Bien sûr, l'objectif est de protéger et de renforcer la radiodiffusion canadienne et de favoriser la production canadienne. C'est pourquoi le projet de loi ne devrait viser que les grands diffuseurs en continu qui peuvent

internet players should be able to give their innovative drives full rein to contribute to the overall productivity of the Canadian economy.

Colleagues, I think the subamendment would perhaps address the concerns raised by Mr. Ripley on behalf of the government.

The Chair: Senator Wallin on the subamendment.

Senator Wallin: I am seeking another point of clarification from Mr. Ripley, if I could. It's related to this. I'm looking at the testimony from Morghan Fortier from Skyship.

She said:

While we earned only \$370,000 here at home, we paid \$3.1 million in Canadian taxes. That's because we're taxed on global revenue, and like most digital creators, the majority of our views and revenue come from outside Canada.

In your view about how you're going to capture people or exclude people, how is that considered?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin, for that question. My understanding of Ms. Fortier's business model is that her company is a social media creator in that their distribution of their content is over social media platforms. So, because of proposed subsection 2(2.1), which I pointed to earlier, Ms. Fortier's company is not considered an online undertaking because she relies on social media services for distribution. The question isn't applicable in the sense of, again, it doesn't matter what Ms. Fortier's revenues are because she and her company are not considered an online undertaking under the bill as drafted. There is no question of any regulatory obligations being imposed on her company as a broadcasting undertaking.

Senator Wallin: However, if you are looking for money, which is the intent of this section, and you're taxing people and therefore aware of what their global income is and how they generate that —I keep coming back to the same issue. It's completely arbitrary. If this company gets bigger and generates globally even more than the amount that she noted here, the CRTC could decide that it is subject to the act; this would be in the purview of the commissioner.

concurrer de manière significative les diffuseurs établis. Les petits acteurs novateurs du Web devraient pouvoir utiliser pleinement leurs capacités d'innovation pour contribuer à la productivité globale de l'économie canadienne.

Chers collègues, je pense que le sous-amendement répondrait peut-être aux préoccupations soulevées par M. Ripley au nom du gouvernement.

Le président : La sénatrice Wallin souhaite intervenir au sujet du sous-amendement.

La sénatrice Wallin : J'aimerais obtenir un autre éclaircissement de la part de M. Ripley, si possible. Voici de quoi il s'agit. Je regarde la transcription du témoignage fourni par Morghan Fortier, de Skyship.

Elle a dit :

Alors que nous n'avons gagné que 370 000 \$ ici au pays, nous avons payé 3,1 millions de dollars en impôts canadiens. Cela s'explique par le fait que nous sommes imposés sur nos revenus mondiaux et que la majorité de nos vues et de nos revenus proviennent de l'extérieur du Canada, comme c'est le cas pour la plupart des créateurs de contenu numérique.

À votre avis, comment cette situation serait-elle prise en compte lorsque vous déterminerez les personnes qui seraient visées ou exclues?

M. Ripley : Je vous remercie de votre question, sénatrice Wallin. Si je comprends bien le modèle d'affaires de Mme Fortier, son entreprise se classe dans la catégorie des créateurs de médias sociaux, car la distribution de son contenu se fait sur des plateformes de médias sociaux. Ainsi, en raison du paragraphe 2(2.1) proposé, que j'ai mentionné plus tôt, l'entreprise de Mme Fortier n'est pas considérée comme une entreprise en ligne parce qu'elle s'appuie sur les services de médias sociaux pour la distribution. La question de savoir quels sont les revenus de Mme Fortier ne s'applique pas puisque, je le répète, son entreprise n'est pas considérée comme une entreprise en ligne aux termes du projet de loi, tel que rédigé. Il n'est pas question d'imposer des obligations réglementaires à son entreprise au même titre qu'une entreprise de radiodiffusion.

La sénatrice Wallin : Cependant, si vous cherchez à obtenir de l'argent, ce qui est le but de cette disposition, et que vous taxez les gens, ce qui signifie que vous êtes au courant de leurs revenus mondiaux et de la façon dont ils les génèrent... je reviens toujours à la même question. C'est complètement arbitraire. Si cette entreprise prend de l'ampleur et génère encore plus de revenus à l'échelle mondiale que le montant qu'elle a mentionné ici, le CRTC pourrait décider qu'elle est assujettie à la loi; ce serait du ressort des conseillers.

Mr. Ripley: To the extent that the business model is one that is relying on social media services for distribution, the CRTC does not have the discretion to suddenly determine that they are a broadcasting undertaking and subject to the act. Proposed subsection 2(2.1) says that “a person” — and that can be a company —

. . . who uses a social media service to upload programs for transmission over the Internet and reception by other users of the service —and who is not the provider of the service, or the provider’s affiliate, or the agent or mandatory of either of them — does not, by the fact of that use, carry on a broadcast undertaking for the purposes of this Act.

The CRTC has no discretion to suddenly determine —

Senator Wallin: Except for the three tests that they may be subject to.

Mr. Ripley: The three factors are in relation to the content posted on a social media service, but it’s not a question of Ms. Fortier and Skyship Entertainment suddenly being determined to be an online undertaking. The issue is that YouTube, the social media service, the distribution platform, may be subject to the contributing to the system, yes.

The Chair: I have a couple questions on the subamendment and in general to Mr. Ripley. Would officials agree that incorporating a threshold would lessen the regulatory burden? If you agree that it would lessen the regulatory burden, what would be the drawback?

Mr. Ripley: Right now, the starting point in the conventional broadcasting system is you can’t operate a broadcasting undertaking without a licence. We’re a licence-based system, and the only way to operate a broadcasting undertaking presently in Canada without a licence is to be exempt from licence. Moving forward, that is not the case for online undertakings. The starting point for online undertakings is you can operate any internet-based service in Canada without permission of the CRTC. The starting place is there is no requirement to seek authorization to operate. It’s proactive inclusion.

We expect that the CRTC, as it goes through its regulatory processes, will use things like thresholds to say companies earning above such and such an amount, or with such an amount of Canadian subscribers, or other factors they will work out, are expected to contribute to the broadcasting system. If you don’t meet those criteria, you don’t need to seek an exemption. You’re not caught. You’re not subject to any regulations. There is no need for an exemption. The bill recognizes that the starting

M. Ripley : Dans la mesure où le modèle d’affaires s’appuie sur les services de médias sociaux pour la distribution, le CRTC n’a pas le pouvoir discrétionnaire de décider, du jour au lendemain, qu’une entité est une entreprise de radiodiffusion et qu’elle est assujettie à la loi. Le paragraphe 2(2.1) du projet de loi parle d’« utilisateur », et il peut s’agir d’une entreprise. En voici le libellé :

Ne constitue pas l’exploitation d’une entreprise de radiodiffusion pour l’application de la présente loi le fait, pour l’utilisateur d’un service de média social, de téléverser des émissions en vue de leur transmission par Internet et de leur réception par d’autres utilisateurs, pourvu que cet utilisateur ne soit pas le fournisseur du service, son affilié ou le mandataire de l’un deux.

Le CRTC n’a aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de décider tout à coup...

La sénatrice Wallin : Sauf en ce qui concerne les trois critères applicables.

M. Ripley : Les trois facteurs se rapportent au contenu publié sur un service de média social, mais il ne s’agit pas de décider soudainement que Mme Fortier et Skyship Entertainment constituent une entreprise en ligne. Par contre, YouTube — c’est-à-dire le service de média social ou la plateforme de distribution — pourrait être assujetti à la loi pour contribuer au système, en effet.

Le président : J’ai quelques questions sur le sous-amendement, et elles s’adressent en général à M. Ripley. Les fonctionnaires sont-ils d’accord pour dire que l’instauration d’un seuil allégerait le fardeau réglementaire? Si vous en convenez, quel est alors le problème?

M. Ripley : À l’heure actuelle, le système de radiodiffusion conventionnel part du principe qu’il est interdit d’exploiter une entreprise de radiodiffusion sans licence. Notre système est fondé sur les licences, et la seule façon d’exploiter actuellement une entreprise de radiodiffusion sans licence au Canada, c’est d’obtenir une exemption de licence. À l’avenir, cela ne s’appliquera pas aux entreprises en ligne. Le point de départ pour les entreprises en ligne, c’est qu’elles peuvent exploiter tout service basé sur Internet au Canada sans la permission du CRTC. On part du principe qu’il n’est pas nécessaire de demander une autorisation pour exploiter une telle entreprise. C’est une inclusion proactive.

Nous nous attendons à ce que le CRTC utilise, dans le cadre de ses processus réglementaires, des choses comme des seuils pour préciser que les entreprises dont les revenus sont supérieurs à tel ou tel montant ou qui comptent un nombre x d’abonnés canadiens — ou peu importe les autres facteurs qu’il déterminera — sont censées contribuer au système de radiodiffusion. Si on ne répond pas à ces critères, on n’a pas besoin de demander une exemption. On n’est pas visé. On n’est

place, when it comes to the internet, is that no permission to operate is needed.

There is a shift here that's happening. I recognize that in the current conventional system there was a need to seek an exemption. However, there is no need to seek an exemption for an internet-based online undertaking.

The Chair: There is no need but we leave it to the CRTC to determine is what you're saying.

Mr. Ripley: The CRTC will determine how services that meet certain criteria will contribute to the system. They will articulate that, yes, there is an expectation, for example, as we previously discussed in certain meetings, that such and such services that meet these criteria will have to spend a certain amount on Canadian programs every year. Those obligations will be outlined through orders or regulation.

Senator Wallin: When you say that there is a set of criteria, are these the kinds of things that will be laid out in the regulations that we haven't seen?

Mr. Ripley: The regulations or orders that the CRTC puts out will be clear about their application. Again, that's already the case. Senator Plett quoted a passage from me from the previous meeting. For example, right now there are different regulatory instruments that apply to different undertakings depending on the number of subscribers they have. We can expect that as the CRTC moves to put in place regulatory obligations with respect to streaming services, it will be similar.

Senator Plett: Mr. Ripley, how do you square this circle when a past chair, Mr. von Finckenstein, completely contradicts what you are saying? In fact, the amendment is what he suggested. Last week, you clearly stated that the threshold of \$150 million remains too high. If we're trying to lower that threshold, tell us the number and tell us Mr. von Finckenstein is wrong. Again, with respect to you Mr. Ripley, this is what the former chair of the CRTC has told the committee that we should do.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett. The former chair is certainly entitled to his opinion. He obviously has experience to speak from on these issues. It's not for me here today to change the government's position. That's not on me. This is an issue for parliamentarians to consider. I have stated the government's position and the reasons for it. Unfortunately, it's not for me to determine a financial threshold.

assujetti à aucune réglementation — donc, nul besoin d'exemption. Le projet de loi reconnaît que le point de départ, dans le contexte d'Internet, c'est qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour exploiter ce genre d'entreprise.

Il y a donc un changement qui se produit ici. Je reconnais que, dans le système conventionnel actuel, il faut demander une exemption. Cependant, il n'est pas nécessaire de demander une exemption pour une entreprise en ligne basée sur Internet.

Le président : Ce n'est pas nécessaire, mais nous laissons au CRTC le soin d'en décider. Voilà ce que vous dites.

M. Ripley : Le CRTC décidera comment les services qui répondent à certains critères contribueront au système. Il précisera les attentes; par exemple, comme nous en avons déjà discuté lors d'autres réunions, les services qui satisfont à ces critères pourraient être tenus de consacrer, chaque année, un certain montant à des émissions canadiennes. Ces obligations seront établies au moyen d'ordonnances ou de règlements.

La sénatrice Wallin : Quand vous dites qu'il y a un ensemble de critères, seront-ils énoncés dans les règlements que nous n'avons pas encore vus?

M. Ripley : Les règlements ou les ordonnances du CRTC seront clairs quant à leur application. Je le répète, c'est déjà le cas. Le sénateur Plett a cité un extrait du témoignage que j'ai donné au cours de la dernière réunion. Par exemple, à l'heure actuelle, il existe différents instruments réglementaires qui s'appliquent à différentes entreprises, selon le nombre d'abonnés qu'elles comptent. Nous pouvons nous attendre à quelque chose de similaire lorsque le CRTC mettra en place des obligations réglementaires concernant les services de diffusion en continu.

Le sénateur Plett : Monsieur Ripley, comment résoudre la quadrature du cercle quand un ancien président, M. von Finckenstein, contredit complètement ce que vous dites? En fait, l'amendement correspond à ce qu'il a recommandé. La semaine dernière, vous avez clairement dit que le seuil de 150 millions de dollars reste trop élevé. Si nous essayons d'abaisser ce seuil, donnez-nous le chiffre et dites-nous que M. von Finckenstein a tort. Encore une fois, avec tout le respect que je vous dois, monsieur Ripley, c'est ce que l'ancien président du CRTC nous a recommandé de faire.

M. Ripley : Je vous remercie, sénateur Plett. L'ancien président a certainement droit à son opinion. Il a manifestement de l'expérience pour parler de ces questions. Ce n'est pas à moi, ici aujourd'hui, de changer la position du gouvernement. Ce n'est pas à moi de le faire. C'est une question que les parlementaires doivent examiner. J'ai exposé la position du gouvernement et les raisons qui la justifient. Malheureusement, ce n'est pas à moi de déterminer un seuil financier.

Senator Plett: Thank you, Mr. Ripley. At least you clarified something, namely, that it's not your opinion but it is the government's opinion. So I appreciate your forthrightness there.

Senator Manning: So, Mr. Ripley, at the present time we're not going to have any threshold in the act. If the CRTC decides later on to create a threshold to the regulatory obligations or to the criteria, would they be able to institute a threshold of some level? Would it be in the hands of the CRTC to do that even though it is not in the bill at the present time?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Manning, for the question. The answer is yes. In fact, we would expect that in its regulations and orders, the CRTC will be clear about the application of those orders and regulations and it will be in relation to some sort of criteria or threshold. I pointed out, for example, that right now there are rules in place for larger, medium-sized and smaller broadcasting undertakings that are generally in relation to a subscriber threshold.

The CRTC will work through what makes sense given the environment.

The Chair: The more replies I hear on these issues and the more we've debated and the more we've heard from the minister, the government and the current chair of the CRTC, I constantly get this feeling of, "I reserve the right to do tomorrow what I am promising not to do today." That is really my concern, and that's why I do support the subamendment. It's time for the question on this subamendment, if there is no more debate.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Plett, can you repeat the subamendment for the law clerks?

Senator Plett: I move that:

This Act does not apply to an online undertaking whose revenues in Canada from paid subscriptions and embedded advertising do not exceed \$100,000,000 annually and which have more than 100,000 subscribers in Canada.

The Chair: The text is being printed up and will be distributed in a few seconds.

Colleagues, during the vote, be kind enough to press your mic button when you declare your vote. Some viewers of the proceedings have expressed an interest in knowing how senators vote. If you don't press on your button, they can only read lips. They do hear the result, though.

Le sénateur Plett : Je vous remercie, monsieur Ripley. Vous avez au moins clarifié une chose, à savoir que ce n'est pas votre opinion, mais celle du gouvernement. Je vous suis donc reconnaissant de votre franchise.

Le sénateur Manning : En fin de compte, monsieur Ripley, pour l'instant, il n'y aura pas de seuil dans la loi. Si le CRTC décidait plus tard d'ajouter un seuil aux obligations réglementaires ou aux critères, serait-il en mesure d'en instaurer un? Le CRTC pourrait-il le faire même si cela ne figure pas dans le projet de loi à l'heure actuelle?

M. Ripley : Je vous remercie de votre question, sénateur Manning. La réponse est oui. En fait, nous nous attendons à ce que, dans ses règlements et ses ordonnances, le CRTC énonce clairement leur application en fonction d'une sorte de critère ou de seuil. J'ai souligné, par exemple, qu'il existe actuellement des règles pour les petites, moyennes et grandes entreprises de radiodiffusion et que ces règles contiennent généralement un seuil lié au nombre d'abonnés.

Le CRTC déterminera ce qui est logique en fonction du contexte.

Le président : Plus j'entends de réponses sur ces questions, plus nous en débattons et plus nous entendons le ministre, le gouvernement et le président actuel du CRTC, plus j'ai l'impression qu'on nous dit : « Je me réserve le droit de faire demain ce que je promets de ne pas faire aujourd'hui. » C'est vraiment ce qui me préoccupe, et c'est pourquoi j'appuie le sous-amendement. Il est temps de mettre aux voix ce sous-amendement, s'il n'y a pas d'autres observations.

Des voix : D'accord.

Le président : Sénateur Plett, pouvez-vous répéter le sous-amendement pour les légistes?

Le sénateur Plett : Je propose :

La présente loi ne s'applique pas à une entreprise en ligne dont les revenus annuels au Canada tirés d'abonnements payants et de publicité intégrée ne dépassent pas cent millions de dollars et qui compte plus de cent mille abonnés au Canada.

Le président : Le texte est en cours d'impression et sera distribué dans quelques secondes.

Distingués collègues, pendant les mises aux voix, ayez l'obligeance d'appuyer sur le bouton de votre micro lorsque vous signifiez votre vote. Certains auditeurs de la procédure ont exprimé le désir de savoir comment les sénateurs votent. Si vous n'appuyez pas sur votre bouton, la seule façon qu'ils ont de savoir, c'est de lire sur vos lèvres. Ils entendent toutefois le résultat.

Colleagues, you all have the subamendment before you. It is moved by the Honourable Senator Plett:

That Bill C-11 be amended in clause 2, on page 4, by adding the following before line 1:

“(2.4) This Act does not apply to an online undertaking whose revenues in Canada from paid subscriptions and embedded advertising do not exceed \$100,000,000 annually.”.

— and which have more than 100,000 subscribers in Canada.

Shall the subamendment carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “no” side has it.

Senator Plett: A recorded vote, please, chair.

The Chair: We have a demand by Senator Plett for a recorded vote.

[*Translation*]

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Distingués collègues, vous avez tous le sous-amendement devant vous. Il est proposé par le sénateur Plett :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 2, à la page 4, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« (2.4) La présente loi ne s'applique pas aux entreprises en ligne dont les revenus au Canada tirés d'abonnements payants et de publicité intégrée ne dépassent pas cent millions de dollars annuellement. ».

... et qui compte plus de cent mille abonnés au Canada.

Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je crois que le « non » l'emporte.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal, monsieur le président.

Le président : Le sénateur Plett demande la tenue d'un vote par appel nominal.

[*Français*]

Vincent Labrosse, greffier du comité : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 3; nays: 11; abstentions: nil.

[*English*]

The Chair: Accordingly, the subamendment is defeated.

We turn to the question on the main amendment. Some are in a hurry to do work quickly; others more diligently.

Honourable senators, is there agreement on the amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: It seems like the “no” side has it.

Senator Plett: A recorded vote, please, chair.

The Chair: We have a demand for a recorded vote on the main amendment.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Non.

M. Labrosse : Pour : 3; contre : 11; abstention : aucune.

[*Traduction*]

Le président : Le sous-amendement est donc rejeté.

Nous passons à l’amendement principal. Certains sont pressés de faire le travail rapidement; d’autres sont plus diligents.

Honorables sénateurs, sommes-nous d’accord au sujet de cet amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Il semble que le camp du « non » l’emporte.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal, monsieur le président.

Le président : Nous avons une demande de vote par appel nominal au sujet de l’amendement principal.

[*Français*]

M. Labrosse : L’honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 4; nays: 10; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Resuming debate on clause 2, colleagues. Are there any more amendments?

Senator Miville-Dechêne: It was distributed but maybe we can distribute it again. It's C11-2-4-5.

The Chair: We will distribute Senator Miville-Dechêne's amendment again.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 10; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : L'amendement est donc rejeté.

Reprise du débat sur l'article 2. Y a-t-il d'autres amendements?

La sénatrice Miville-Dechêne : Il a déjà été distribué, mais nous pouvons peut-être le distribuer à nouveau. C'est C11-2-4-5.

Le président : Nous allons distribuer à nouveau l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I'm going to read the amendment in French. Does everyone have it?

That Bill C-11 be amended in clause 2, on page 4, by replacing lines 5 and 6 with the following:

“broadcasting undertakings;

(b) the right to privacy of individuals; and

(c) the commitment of the Government of Canada to”.

It's not exactly easy to understand in that format, but I'll explain it much more simply. What's being added is paragraph (b) on page 4 of the bill. The idea is to add a provision on individuals' right to privacy.

[English]

So in English, we are adding on “the right of privacy to individuals.”

[Translation]

I didn't come up with this. It's straight from a recommendation made by the Privacy Commissioner of Canada, Philippe Dufresne. He appeared before the committee in September, when we first began the study. I'll quote what he said:

Given this and in light of the fundamental importance of privacy, the committee could consider amending section 3 of the Broadcasting Act to include the protection of the privacy of persons as a policy objective of that act. This would be similar to the approach taken in the Telecommunications Act and would ensure that privacy is fully considered in the interpretation and implementation of the bill, by the CRTC, regulated entities and courts.

Those are the words of the Privacy Commissioner of Canada, Philippe Dufresne. As a reminder, further to our research and decision-making, we opted to put that provision under the heading “Interpretation,” on page 4. Indeed, it's an interpretive clause to ensure that the right to privacy will inform how the entire bill is interpreted, especially for all of the stakeholders affected by the bill. Given that the internet raises serious privacy

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais m'exprimer en français pour lire cet amendement. Est-ce que vous l'avez tous en main?

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 2, à la page 4 :

a) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« a) la liberté d'expression et l'indépen- »;

b) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« b) le droit des personnes à la protection de leur vie privée;

c) l'engagement du gouvernement du ».

Ce n'est pas si simple à comprendre de cette façon, mais je vais vous l'expliquer beaucoup plus simplement. L'ajout que l'on fait, c'est l'alinéa b). Nous sommes à la page 4 du projet de loi, je vous le rappelle, et nous souhaitons inclure dans ce projet de loi une disposition sur le droit des personnes à la protection de leur vie privée.

[Traduction]

Donc en anglais, nous ajoutons « the right of privacy to individuals ».

[Français]

Je n'ai rien inventé, ceci vient directement d'une recommandation du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Philippe Dufresne, qui est venu nous parler au mois de septembre, au début de cette étude. Je vais le citer dans le texte :

Compte tenu de ce qui précède et de l'importance fondamentale de la protection de la vie privée, le Comité pourrait envisager une modification à l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*, afin d'y ajouter la protection de la vie privée des personnes en tant qu'objectif de la politique à cet égard dans la *Loi*. Cette approche serait similaire à celle adoptée dans la *Loi sur les télécommunications*. Elle permettrait de s'assurer que la protection de la vie privée est pleinement prise en compte dans l'interprétation et l'application du projet de loi, tant par le CRTC que par les entités réglementées et les tribunaux.

C'étaient les paroles du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Philippe Dufresne. Je vous rappelle que, dans nos recherches et nos décisions, nous avons choisi de mettre cet article à la page 4, sous le titre « Interprétation ». Il s'agit bel et bien d'une clause interprétative qui fait que cette protection de la vie privée sera interprétée à travers tout le projet de loi, surtout pour toutes les parties prenantes à ce projet de loi. Dans un

concerns, as you know, having a provision that applies broadly is vital in order to minimize infringements on people's privacy.

I'll leave it there. If anyone has questions, I'd be happy to answer them.

[English]

Senator Manning: I have a couple of questions for the officials, Mr. Chair, if I could start there, and then I may have a subamendment to the senator's amendment.

Was the Privacy Commissioner consulted prior to introducing the bill? If the answer to that question is yes, did the Privacy Commissioner raise the concern that Senator Miville-Dechêne is raising now? If that is the case, why weren't they already incorporated into the bill? This is for the officials.

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator. Our recollection is that the Privacy Commissioner was not formally consulted before the introduction of the bill. However, as you know, he has participated in the parliamentary process, including appearing before this committee.

Senator Manning: You would think that would be part of the earlier discussions. Why would the bill be drafted and not address the privacy protections that were put forward by Senator Miville-Dechêne? Privacy is a very large concern that we have here. Many of our witnesses have brought that forward. I am wondering why we would be moving an amendment now. Is there any reason it wasn't addressed in the beginning?

Mr. Ripley: Thank you for the question, Senator Manning. In part, it's because our assessment is that the privacy implications flowing from the Broadcasting Act are already adequately addressed through the fact that the CRTC is subject to the Privacy Act. If you look at the Privacy Act, you will see that the CRTC is listed in the schedules there. Therefore, it must respect the obligations of the Privacy Act.

The Broadcasting Act does not have as its core purpose the protection of individuals' privacy. That's not why the act exists. However, that does not detract from the fact that the CRTC must respect its obligations to protect the personal information and privacy of individuals.

I see the amendment that's being moved as putting a marker down that the CRTC needs to remember that it is to interpret the act in a manner consistent with the privacy rights of individuals.

contexte où Internet, comme vous le savez, pose des questions importantes en ce qui a trait à la protection de la vie privée, il est plus que nécessaire d'avoir une disposition qui a une portée assez large, afin de pouvoir minimiser les accrocs à la protection de la vie privée.

Je vais m'arrêter là-dessus. S'il y a des questions, je serai heureuse d'y répondre.

[Traduction]

Le sénateur Manning : J'ai quelques questions pour les fonctionnaires, monsieur le président, si je peux commencer par là, et ensuite j'aurai peut-être un sous-amendement à proposer à l'amendement de la sénatrice.

Le commissaire à la protection de la vie privée a-t-il été consulté avant le dépôt du projet de loi? Si la réponse à cette question est oui, le commissaire à la protection de la vie privée a-t-il soulevé la préoccupation que la sénatrice Miville-Dechêne soulève présentement? Si c'est le cas, pourquoi ces préoccupations n'ont-elles pas été enchâssées d'office dans le projet de loi? Cette question s'adresse aux fonctionnaires.

M. Ripley : Merci de votre question, sénateur. Nous nous souvenons que le commissaire à la protection de la vie privée n'a pas été officiellement consulté avant le dépôt du projet de loi. Cependant, comme vous le savez, il a participé au processus parlementaire, y compris en comparaisant devant ce comité.

Le sénateur Manning : On pourrait penser que cela aurait fait partie des discussions antérieures. Pourquoi le projet de loi a-t-il été rédigé sans dispositions sur la protection de la vie privée, comme celles mises de l'avant par la sénatrice Miville-Dechêne? La vie privée est une chose à laquelle nous accordons beaucoup d'importance. Bon nombre de nos témoins l'ont souligné. Je me demande pourquoi nous proposons un amendement maintenant. Y a-t-il une raison pour laquelle cela n'a pas été pris en compte dès le début?

M. Ripley : Merci de cette question, sénateur Manning. C'est en partie parce que nous estimons que les répercussions que la Loi sur la radiodiffusion pourrait avoir sur la vie privée sont déjà adéquatement traitées par le fait que le CRTC est assujéti à la Loi sur la protection des renseignements personnels. En effet, le CRTC figure dans les annexes de cette loi, ce qui l'oblige à en observer les obligations.

L'objet principal de la Loi sur la radiodiffusion n'est pas la protection de la vie privée des gens. Ce n'est pas la raison d'être de cette loi. Toutefois, cela n'enlève rien au fait que le CRTC doit respecter ses obligations au chapitre de la protection des renseignements personnels et de la vie privée des particuliers.

Je considère l'amendement proposé comme une indication que le CRTC doit se rappeler qu'il doit interpréter la loi en respectant le droit à la vie privée des personnes. De plus, je note que

Further, I would note that the amendment as drafted refers to the concept that allows it to continue to evolve both as privacy frameworks continue to evolve and as the understanding of that term continues to evolve in the Canadian context.

Senator Manning: I would like to move a subamendment to Senator Miville-Dechêne's amendment. After the words "the right to privacy of individuals," I would like to add, "more substantive language regarding the protection of personal information and unauthorized sharing or disclosure." The section, as amended under the subamendment, would then read:

(3) This Act shall be construed and be applied in a manner that is consistent with:

(a) The freedom of expression and journalistic creative and programming independence enjoyed by the broadcasting undertakings;

(b) The right to privacy of individuals, including the protection of their personal information against any unauthorized sharing or disclosure; and

(c) The commitment of the Government of Canada to enhance the vitality of official language minority communities and to support and assist their development as well as to foster the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

I am moving the amendment because when the Privacy Commissioner appeared before our committee, he noted potential privacy implications of the bill and stated:

... the implementation of the bill in a way that ensures that requested information is de-identified or anonymized will be essential and my office will be available to provide the necessary advice and guidance.

He recommended that the bill be amended in a similar way to the approach taken in the Telecommunications Act and would ensure that privacy is fully considered in the interpretation and implementation of the bill by the CRTC, regulated entities and courts.

Fenwick McKelvey, Associate Professor, Concordia University, when he appeared before our committee, also recommended that due to discoverability provisions of the bill that it be amended to contribute to the protection of the privacy of persons and to recognize the public and cultural significance of information about them.

l'amendement tel qu'il est rédigé fait référence au concept qui lui permettra de rester toujours d'actualité à mesure que les cadres de protection de la vie privée et la compréhension que nous avons de cette notion continueront d'évoluer dans le contexte canadien.

Le sénateur Manning : J'aimerais proposer un sous-amendement à l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne. Après les mots « le droit des personnes à la protection de leur vie privée », j'aimerais ajouter une formulation plus substantielle concernant la protection des renseignements personnels et le partage ou la divulgation non autorisés. L'article, tel que modifié par le sous-amendement, se lirait alors comme suit :

(3) L'interprétation et l'application de la présente loi doivent se faire d'une manière qui respecte :

a) d'une part, la liberté d'expression et l'indépendance, en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouissent les entreprises de radiodiffusion;

(b) le droit à la vie privée des individus, y compris la protection de leurs renseignements personnels contre tout partage non autorisé ou toute divulgation non autorisée;

b) d'autre part, l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Je propose cet amendement parce que, lorsque le commissaire à la protection de la vie privée a comparu devant notre comité, il a évoqué les répercussions potentielles du projet de loi sur la protection de la vie privée et a déclaré :

[...] la mise en œuvre du projet de loi d'une manière qui garantit que les renseignements demandés sont dépersonnalisés ou anonymisés est essentielle et mon bureau sera disponible pour fournir les conseils et l'orientation nécessaires.

Il a recommandé que le projet de loi soit modifié pour aller dans le même sens que l'approche adoptée dans la Loi sur les télécommunications, ce qui garantirait que la protection de la vie privée soit pleinement prise en compte lors de l'interprétation et de la mise en œuvre du projet de loi par le CRTC, les entités réglementées et les tribunaux.

Également, lors de sa comparution devant notre comité, Fenwick McKelvey, professeur agrégé à l'Université Concordia, a recommandé qu'en raison des dispositions du projet de loi relatives à la possibilité de découverte, ledit projet de loi soit modifié de manière à contribuer à la protection de la vie privée des personnes et à reconnaître l'importance publique et culturelle des renseignements les concernant.

The solid amendment proposed here will make it clear that privacy protections include the protection of their personal information against any unauthorized sharing or disclosure. The subamendment is designed to ensure that in this age, when so much personal information is online and discoverable, that Canadians, to the greatest extent possible, retain control over that information.

Colleagues, we live in an age where technology has a tremendous capacity to impinge on people's privacy. As the Privacy Commissioner noted, the bill itself incorporates numerous signals that there is an intent to discover a considerable degree of information about Canadian creators and consumers, about their viewing habits, their nationality, their preferences, their intentions and so on. This warrants at least a nod to privacy protection as an essential objective of the Broadcasting Act.

I support Senator Miville-Dechêne's amendment and suggest that we further strengthen it to respond to the Privacy Commissioner's recommendation by incorporating this subamendment. Thank you.

The Chair: Senator Manning, would you happen to have the subamendment in writing, the actual text?

Senator Manning: No, I don't.

The Chair: You don't have it in a text form? Would you be able to repeat it?

Senator Manning: The following is Senator Miville-Dechêne's: "(b) The right to privacy of individuals." I want to add "including the protection of their personal information against any unauthorized sharing or disclosure."

The Chair: "Unauthorized sharing or disclosure."

Senator Manning: "Unauthorized sharing or disclosure."

Senator Gold: The government supports the idea behind invoking privacy in this bill. The protection of privacy is an important concern, as we all know and respect. However, the government does not support this particular subamendment.

It's the government's position that an amendment to ensure that the CRTC regulates in a manner that respects the privacy of individuals is better placed in a substantive section, to wit section 5 of the act, and not in an interpretive section. Indeed, this would accomplish the same goal.

L'amendement robuste qui est proposé viendra préciser que la protection de la vie privée comprend la protection de leurs renseignements personnels contre tout partage non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Le sous-amendement vise à garantir qu'à notre époque où tant de renseignements personnels sont en ligne et peuvent être découverts, les Canadiens pourront, dans toute la mesure du possible, garder le contrôle sur ces renseignements.

Distingués collègues, nous vivons à une époque où la technologie a une capacité énorme d'empiéter sur la vie privée des gens. Comme l'a noté le commissaire à la protection de la vie privée, le projet de loi lui-même comporte de nombreux signes indiquant qu'il existe une intention de mettre au jour des masses d'informations sur les créateurs et les consommateurs canadiens, sur leurs habitudes de visionnement, leur nationalité, leurs préférences, leurs intentions, etc. Cela cautionne la nécessité d'inclure au moins un clin d'œil à la protection de la vie privée aux termes de l'objectif fondamental de la Loi sur la radiodiffusion.

J'appuie l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne. Le sous-amendement que je propose a pour but de le renforcer et d'ainsi donner suite à la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée. Je vous remercie.

Le président : Sénateur Manning, auriez-vous par hasard le sous-amendement par écrit, le vrai texte?

Le sénateur Manning : Non, je ne l'ai pas.

Le président : Vous ne l'avez pas sous forme de texte? Pourriez-vous le répéter?

Le sénateur Manning : Ce qui suit est celui du sénateur Miville-Dechêne : « b) le droit des personnes à la protection de leur vie privée ». Je veux ajouter « y compris la protection de leurs renseignements personnels contre tout partage non autorisé ou toute divulgation non autorisée; ».

Le président : « Le partage de la divulgation non autorisée. »

Le sénateur Manning : « Tout partage non autorisé ou toute divulgation non autorisée ».

Le sénateur Gold : Le gouvernement appuie l'idée d'invoquer la vie privée dans ce projet de loi. Comme nous le savons tous, la protection de la vie privée est un enjeu important, un enjeu que nous respectons. Néanmoins, le gouvernement n'appuie pas ce sous-amendement.

Le gouvernement est d'avis qu'un amendement visant à assurer que le CRTC réglemente d'une manière qui respecte la vie privée des personnes est mieux placé dans un article de fond, soit l'article 5 de la loi, et non dans un article portant sur l'interprétation. En effet, cela permettrait d'atteindre le même objectif.

I understand there is an amendment that will be introduced when we get to section 5 by the sponsor. But it would actually result in stronger privacy protections for Canadians who use streaming and broadcasting services. It would add the privacy of individuals to the criteria that the CRTC must take into account when developing regulations.

We support the idea of privacy. Thank you, Senator Miville-Dechéne, for bringing this forward. We think there is a stronger protection and a better way to protect it in section 5. For that reason, we oppose this subamendment.

The Chair: Mr. Ripley, we have confirmed now that the department and the government did not consult the Privacy Commissioner before drafting the bill. Was the Justice Department asked to provide an opinion on the privacy issues regarding this bill?

Mr. Ripley: Thank you, senator. The Department of Justice was indeed consulted on looking at the bill in relation to the Charter, which does, obviously, include some elements of privacy. It would have been through that lens that it was looked at.

The Chair: Would the department be able to share that opinion with this committee, just related to the privacy issue?

Mr. Ripley: As you likely know, chair, I would refer you to the Charter statement that is published with each bill that is tabled by the government that looks at all the applicable provisions of the Charter.

The Chair: Senator Miville-Dechéne, I'm one who appreciates this amendment. I appreciate the government now on the "five minutes to midnight" kind of thing, recognizing that they failed on protecting privacy elements. I find it quite egregious.

When it's all said and done, we are revamping the Broadcasting Act in an era of digital platforms, yet the department and the government did not think it essential to have ironclad protection of privacy in this bill and did not think it essential to get an opinion in regard to this bill from the Privacy Commissioner appointed by this Parliament and this government.

Honestly, we know that all pieces of legislation are imperfect, but with something of this nature — which will be impacting hundreds of thousands, if not millions, of Canadians — where there wasn't a simple effort made to get in writing a concrete

Je crois savoir que le parrain du projet de loi présentera un amendement lorsque nous arriverons à l'article 5. Cet amendement aura cependant pour effet de renforcer la protection de la vie privée des Canadiens qui utilisent les services de diffusion en continu et de radiodiffusion. Il ajoutera la protection de la vie privée des personnes aux critères que le CRTC doit prendre en compte lors de l'élaboration des règlements.

Nous soutenons l'idée de la protection de la vie privée. Merci, sénatrice Miville-Dechéne, d'avoir présenté cela. Nous pensons qu'il existe une protection plus forte, une meilleure façon de protéger la vie privée dans l'article 5. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce sous-amendement.

Le président : Monsieur Ripley, nous avons maintenant confirmé que le ministère et le gouvernement n'ont pas consulté le commissaire à la protection de la vie privée avant de rédiger le projet de loi. A-t-on demandé au ministère de la Justice de donner son avis sur les questions de protection de la vie privée relatives à ce projet de loi?

M. Ripley : Merci, monsieur le sénateur. Le ministère de la Justice a effectivement été consulté sur l'examen du projet de loi par rapport à la Charte, qui comprend, évidemment, certains aspects de la vie privée. C'est dans cette optique que le projet de loi a été examiné.

Le président : Le ministère serait-il en mesure de faire part des conclusions de cet examen au comité, simplement en ce qui concerne la question de la vie privée?

M. Ripley : Comme vous le savez probablement, monsieur le président, je vous renvoie à l'énoncé de la Charte qui est publié avec chaque projet de loi déposé par le gouvernement et qui se penche sur toutes les dispositions applicables de cette dernière.

Le président : Sénatrice Miville-Dechéne, je suis de ceux qui reconnaissent le bien-fondé de cet amendement. Je suis content de voir le gouvernement reconnaître maintenant — dans le style « il était moins une » — qu'il a manqué son coup en ce qui a trait à la protection de la vie privée. Je trouve cela assez flagrant.

En fin de compte, alors que nous tentons de réorganiser la Loi sur la radiodiffusion à l'ère des plateformes numériques, le ministère et le gouvernement n'ont pas jugé essentiel de munir ce projet de loi de dispositions à toute épreuve pour assurer la protection de la vie privée et n'ont pas jugé essentiel d'obtenir un avis sur ce projet de loi de la part du commissaire à la protection de la vie privée nommé par ce Parlement et ce gouvernement.

Honnêtement, nous savons que toutes les lois sont imparfaites, mais dans le cas d'une mesure de cette nature — qui aura des répercussions sur des centaines de milliers, voire des millions de Canadiens —, le fait qu'on n'ait même pas levé le petit doigt

opinion from the Privacy Commissioner, both the former and the new incoming one, it really causes one to shake one's head.

I, for one, do support this amendment. I look forward to any other amendments and clauses that would strengthen the privacy element. I don't think one excludes the other, but that's my opinion on this particular amendment.

Senator Plett: Chair, you said what I wanted to say. I find it very troubling. This isn't a question but more of a comment.

What Senator Miville-Dechêne rightly says in her amendment about the right to privacy of individuals is to address the concerns raised by the Privacy Commissioner. The government didn't accept that immediately and is still fighting that. We possibly have an amendment coming along that will deal with this, but we don't know. We know what we have in front of us today.

I also support this. I'm quite troubled by the fact that the government would not have taken more seriously the concerns raised by the Privacy Commissioner.

I will be supporting Senator Manning's subamendment, but most certainly will also be supporting the amendment by Senator Miville-Dechêne. Thank you.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I want to clarify something regarding Senator Manning's subamendment.

You mentioned that Philippe Dufresne referred to the Canadian telecommunications policy in his remarks, so I wanted to point out that the policy makes only one reference to privacy, "to contribute to the protection of the privacy of persons." It doesn't contain anything that would amount to a lengthier amendment that covers all the privacy implications.

Since Commissioner Dufresne is more qualified than I am to come up with an amendment that deals with privacy as broadly as possible, I disagree with your subamendment. It seems repetitive to me. At the very least, it provides only a partial or incomplete description of the right to privacy. I think we should stick to what it says in the amendment, as per the Privacy Commissioner's very specific recommendation. We opted to go with what he recommended exactly since he's the expert.

Moreover, I'd like to thank Senator Gold for mentioning the importance of including a privacy provision. Obviously, the CRTC is subject to the act. Although I'm well aware of that, the

pour obtenir par écrit une opinion concrète du commissaire à la protection de la vie privée, qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau commissaire, a de quoi déconcerter.

J'appuie cet amendement. J'attends avec impatience tout autre amendement ou toute autre disposition qui viendrait renforcer la protection de la vie privée. Je ne pense pas que l'un exclut l'autre, mais c'est mon opinion sur cet amendement particulier.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, vous avez dit ce que je voulais dire. Je trouve cela très troublant. Ce n'est pas une question, mais plutôt une observation.

Ce que la sénatrice Miville-Dechêne dit à juste titre dans son amendement sur le droit à la vie privée des personnes, c'est qu'il faut répondre aux préoccupations soulevées par le commissaire à la protection de la vie privée. Le gouvernement n'a pas reconnu cela immédiatement et il continue de s'en défendre. Il est possible qu'un amendement à venir aborde cette question, mais nous ne le savons pas. Ce que nous savons, c'est ce que nous avons devant nous aujourd'hui.

Je soutiens également cette proposition. Je suis assez troublé par le fait que le gouvernement n'ait pas pris plus au sérieux les préoccupations soulevées par le commissaire à la protection de la vie privée.

Je soutiendrai le sous-amendement du sénateur Manning, mais je soutiendrai aussi très certainement l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne. Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : En ce qui concerne la question du sous-amendement présenté par notre collègue le sénateur Manning, je voulais apporter une précision.

Vous avez fait référence à la politique des télécommunications canadienne dont a parlé Philippe Dufresne lors de son témoignage. Or, je voulais vous rappeler que, dans cette politique, la seule phrase qui est mentionnée est la suivante : « contribuer à la protection de la vie privée des personnes ». Il n'y a pas là un amendement plus long qui explique les tenants et aboutissants de ce que constitue la protection à la vie privée.

Étant donné que le commissaire Dufresne est mieux qualifié que moi pour écrire un amendement le plus vaste possible sur la vie privée, je suis en désaccord avec votre sous-amendement, qui me semble une répétition, ou à tout le moins une explication partielle ou incomplète du droit à la vie privée. Je pense qu'on devrait s'en tenir à cette phrase, comme nous l'a indiqué, avec une précision excessive, le commissaire à la vie privée. Nous avons choisi de nous en tenir exactement à ses recommandations puisqu'il est l'expert en la matière.

Par ailleurs, pour répondre au sénateur Gold, je vous remercie de dire que, effectivement, il faut inclure une disposition relative à la protection à la vie privée. Il est clair que le CRTC est soumis

bill involves more than just the CRTC. It applies to many private companies, foreign platforms, in particular. That's why the bill needs to state clearly that they, too, have to respect people's privacy.

The reason I included the amendment in this particular clause — keep in mind that this is an interpretive clause, not a substantive one — has to do with subsection 5(3) of the original Broadcasting Act, which reads as follows:

[English]

(3) The Commission shall give primary consideration to the objectives of the broadcasting policy set out in subsection 3(1) if, in any particular matter before the Commission, a conflict arises between those objectives and the objectives of the regulatory policy set out in subsection (2).

So I will translate. It means that if there is a conflict, the section that has priority would be that proposed in my amendment to clause 2, rather than subsection 5(2).

My belief, after some research, is that if we place the wording in subsection 2(3), as I have done, it has more chance of being largely applied than in section 5.

The Chair: Senator Miville-Dechêne, would you take a brief question?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

The Chair: Without an amendment, like the subamendment from Senator Manning or your amendment, do you believe that this bill would not survive a constitutional challenge before the courts when it comes to protecting privacy issues?

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: You'll forgive me if I don't answer that.

I'm not a lawyer, Mr. Chair. My focus is on trying to protect everyone who will be affected by the bill, audiences and content creators alike, the small fry and big players.

Of course, there are laws in place, and the collection of data is permitted when it's done for the purposes of legislation enacted by Parliament, but the use of those data is subject to all kinds of limits. It's also very important — and we talked about this — to ensure that the data are anonymized so it's possible to get a sense of who is doing what without jeopardizing individuals' personal

à des lois, j'en suis bien consciente. Toutefois, ce projet de loi ne touche pas seulement le CRTC; il touche aussi plusieurs entreprises privées, particulièrement des plateformes étrangères. Donc, il faut que ce soit clair que l'on prévoit là aussi une protection de la vie privée.

La raison pour laquelle je suis d'avis qu'il faut que cet amendement figure dans l'article, comme je l'ai fait — et cet article, je vous le rappelle, est une clause interprétative et non substantive —, c'est à cause du paragraphe 5(3) de la Loi sur la radiodiffusion originale, qui dit ceci :

[Traduction]

(3) Le Conseil privilégie, dans les affaires dont il connaît, les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion en cas de conflit avec ceux prévus au paragraphe (2).

Je vais donc traduire. Cela signifie que s'il y a un conflit, l'article qui a la priorité serait celui proposé dans mon amendement à l'article 2, plutôt que le paragraphe 5(2).

Ma conviction, après quelques recherches, c'est que si nous plaçons cette nouvelle disposition au paragraphe 2(3), comme je l'ai fait, elle a plus de chance d'être vastement appliquée que s'il est placé à l'article 5.

Le président : Sénatrice Miville-Dechêne, êtes-vous disposée à répondre à une brève question?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, je le suis.

Le président : Sans un amendement, comme le sous-amendement du sénateur Manning ou votre amendement, croyez-vous que ce projet de loi serait inapte à survivre à une contestation constitutionnelle devant les tribunaux sur cette question de la protection de la vie privée?

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous me permettrez de ne pas répondre à cette question.

Monsieur le président, je ne suis pas juriste. Ma priorité est d'essayer de protéger toutes les parties prenantes qui auront affaire à cette loi, les audiences comme les créateurs de contenu et les petits comme les grands joueurs.

Bien sûr, des lois existent et les lois permettent de recueillir des données quand cela se fait au nom d'une loi adoptée par le Parlement, mais il y a toutes sortes de limites à l'utilisation de ces données. Il est aussi très important — et on en a parlé — d'anonymiser ces données pour qu'on puisse avoir une idée de qui fait quoi, sans que les données personnelles des citoyens

information. However, I won't go down that road. Thank you for your question.

The Chair: Thank you.

Senator Dawson: I want to confirm that I will be moving a substantive amendment to clause 5. The government heard the commissioner, who appeared before the committee. We've held many meetings and consulted extensively. We've heard from a lot of stakeholders. We listened to what the commissioner had to say, and we will be proposing an amendment that meets your requirements. It's never too late to do the right thing — hence our role as the chamber of sober second thought.

The Chair: That's appreciated, Senator Dawson.

[English]

Senator Quinn: Thank you, Senator Miville-Dechêne. I really appreciate your commentary about the substantive versus the interpretive clause. My question is can we do it in both spots, to have the floor covered?

Senator Miville-Dechêne: Maybe we should ask our experts.

Senator Quinn: Yes. Thank you. I'll direct that question to the official.

Mr. Ripley, can we do it in both spots?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Quinn, for the question. The short answer is, yes, the committee could do it in both spots. It would serve slightly different purposes. Again, where Senator Miville-Dechêne is proposing the amendment, it's an interpretation section that applies across the whole act. My understanding of where the government leaders propose that it would be inserted is specifically asking the CRTC to consider it in the context of regulatory policy. Broadly speaking, those things would be consistent.

Senator Quinn: Thank you.

Senator Manning: Just to follow up, I understand that the Privacy Commissioner certainly has great experience in dealing with this. That's why I fail to understand why he wasn't consulted in preparation of the bill.

I have also been around long enough to know that nobody knows everything. As Senator Dawson rightly put it, it's never too late to do it properly, to quote his words.

soient mises en cause. Cependant, je n'irai pas dans cette direction-là et je vous remercie de la question.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Dawson : Je confirme que je vais proposer un amendement à l'article 5 en ce qui a trait à l'aspect substantif. Le gouvernement a écouté le commissaire, qui a témoigné devant le comité. Nous avons tenu de nombreuses réunions et consultations et nous avons entendu beaucoup de témoignages. Nous avons écouté le commissaire et nous proposerons un amendement qui répondra à vos critères. Il n'est jamais trop tard pour bien faire les choses; c'est pourquoi nous avons ce devoir de second examen objectif.

Le président : C'est très apprécié, sénateur Dawson.

[Traduction]

Le sénateur Quinn : Merci, sénatrice Miville-Dechêne. J'ai bien aimé votre observation sur la clause substantive par rapport à la clause interprétative. Ma question est la suivante : pouvons-nous faire des modifications en ce sens aux deux endroits afin de parer à toute éventualité?

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous devrions peut-être demander à nos experts.

Le sénateur Quinn : Oui. Merci. Je vais poser cette question au fonctionnaire.

Monsieur Ripley, pouvons-nous le faire aux deux endroits?

M. Ripley : Merci, sénateur Quinn, de cette question. La réponse courte est, oui, le comité pourrait le faire aux deux endroits. Cela servirait des objectifs légèrement différents. Encore une fois, là où la sénatrice Miville-Dechêne propose l'amendement, il s'agit d'une section d'interprétation qui s'applique à l'ensemble de la loi. Si je comprends bien, l'endroit où les leaders du gouvernement proposent de l'insérer demande spécifiquement au CRTC de considérer la chose dans le contexte de la politique réglementaire. En gros, disons que ces deux choses ne poseraient pas de problème de cohérence.

Le sénateur Quinn : Je vous remercie.

Le sénateur Manning : Permettez-moi d'ajouter quelque chose à cela. Je sais que le commissaire à la protection de la vie privée a assurément une grande expérience dans ce domaine, et c'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été consulté lors de la préparation du projet de loi.

Je suis également là depuis assez longtemps pour savoir que personne ne sait tout. Comme l'a très bien dit le sénateur Dawson, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

My concern is just with the words “the right to privacy of individuals.” While it’s an opportunity to address the concern, the fact is, it’s an open-ended question. I was just trying to close the gap with the subamendment to ensure that, as I said, in this age when there’s so much personal information discoverable online, that Canadians should, to the greatest extent possible, retain control over their personal information.

The purpose of the subamendment was to expand on what Senator Miville-Dechêne has put forward to ensure that the individuals, who may not even be aware that their information is available out there, may be protected in some way, shape or form. That’s the purpose of my amendment. I’ll leave it at that now. Thank you.

Senator Plett: I also appreciate what Senator Dawson said, that the government saw the light and decided to do something about it, but as Mr. Ripley just pointed out, the bill could be amended in two areas. Of course, the government then has the wonderful opportunity of deciding, when the bill comes over there, whether they want to accept one or the other or both of the amendments.

We are certainly not taking anything away from the government by amending it in two places. I will be fully supporting the subamendment. Whether the subamendment passes or not, I have full intentions of supporting the amendment.

The Chair: If there are no other interventions, we will call the question on the subamendment.

It is moved by the Honourable Senator Manning:

That Bill C-11 be amended in clause 2, on page 4, by replacing lines 5 and 6 with the following:

“broadcasting undertakings;

(b) the right to privacy of individuals; and

(c) the commitment of the Government of Canada to”.

And:

That the motion in amendment be amended by replacing the text of its proposed paragraph (b) with the following:

“(b) the right to privacy of individuals, including the protection of their personal information against any unauthorized sharing or disclosure,”

Shall this subamendment carry?

Ma préoccupation porte uniquement sur les mots « le droit à la vie privée des personnes ». Bien que ce soit une occasion de répondre à cette préoccupation, le fait est que c’est une question ouverte. En proposant ce sous-amendement, j’essaie simplement de combler l’écart pour faire en sorte que, comme je l’ai dit, à une époque où il y a tant de renseignements personnels qui peuvent être découverts en ligne, les Canadiens puissent, dans la mesure du possible, garder le contrôle de leurs renseignements personnels.

L’objectif du sous-amendement était d’élargir ce que la sénatrice Miville-Dechêne a proposé pour s’assurer que les personnes, qui ne sont peut-être même pas conscientes que leurs renseignements sont disponibles en ligne, puissent être protégées d’une manière ou d’une autre. C’est le but de mon amendement. Je vais m’en tenir là. Je vous remercie.

Le sénateur Plett : Je comprends aussi ce que dit le sénateur Dawson, soit que le gouvernement a vu la lumière et a décidé d’agir, mais comme M. Ripley l’a souligné, le projet de loi peut être amendé aux deux endroits. Le gouvernement a alors, bien entendu, la chance de décider, lorsque le projet de loi sera de retour, s’il accepte l’un ou l’autre ou les deux amendements.

Nous n’enlevons assurément rien au gouvernement en amendant le projet de loi à deux endroits. J’appuie sans réserve le sous-amendement. Que le sous-amendement soit adopté ou non, j’ai bien l’intention d’appuyer l’amendement.

Le président : S’il n’y a pas d’autre intervenant, je vais mettre le sous-amendement aux voix.

Il est proposé par l’honorable sénateur Manning :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 2, à la page 4 :

a) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« **a)** la liberté d’expression et l’indépen- »;

b) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« **b)** le droit des personnes à la protection de leur vie privée;

c) l’engagement du gouvernement du ».

Et :

Que la motion d’amendement soit modifiée en remplaçant le texte proposé à l’alinéa b) par ce qui suit :

« b) le droit des personnes à la protection de leur vie privée, y compris à la protection de leurs renseignements personnels contre toute communication ou divulgation non autorisée; ».

Le sous-amendement est-il adopté?

Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the “nays” have it. A recorded vote is requested by Senator Manning.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: I'm going to abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que les « non » l'emportent. Le sénateur Manning demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 4; nays: 9; abstentions: 1.

[English]

The Chair: Accordingly, the subamendment is defeated.

Senator Plett: Chair, I'm sorry, but we're going to have to belabour this a little bit longer. I will be suggesting another subamendment.

The Chair: Do you have it handy?

Senator Plett: I do not have it written out, no. It's a very short one. It is to add the words "and creators" after the words "broadcasting undertakings."

This section as amended under the subamendment would then read:

(3) This Act shall be construed and applied in a manner that is consistent with

(a) the freedom of expression and journalistic, creative and programming independence enjoyed by broadcasting undertakings and creators; and

(b) the right to privacy of individuals; and

(c) the commitment of the Government of Canada to enhance the vitality of official language minority communities and to support and assist their development, as well as to foster the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

Colleagues, we have heard considerable testimony from creators related to their concerns about this bill. Morghan Fortier, co-owner and chief executive officer of Skyship Entertainment, told our committee:

What keeps me up at night about this bill is the potential to gate content that is deemed not Canadian, either entering into the country or within the country.

Scott Benzie, managing director of Digital First Canada, expressed his worry that what the bill actually covers is the entire internet. That scope of coverage requires guardrails.

Oorbee Roy, a content creator and skateboarder, told our committee:

It's a depressing reality for me to see that my content is going to be pushed aside For someone else to come in, push me aside and dictate what my audience wants to see, I can't fight that. I'm very discouraged. That's how I feel.

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 9; abstention : 1.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, le sous-amendement est rejeté.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, je suis désolé, mais nous allons devoir poursuivre encore un peu sur ce point. Je vais proposer un autre sous-amendement.

Le président : L'avez-vous avec vous?

Le sénateur Plett : Il n'est pas rédigé, non, mais il est très court. Il s'agit d'ajouter les mots « et les créateurs » après les mots « les entreprises de radiodiffusion ».

L'article modifié par l'amendement et le sous-amendement se lirait :

(3) L'interprétation et l'application de la présente loi doivent se faire d'une manière qui respecte :

a) la liberté d'expression et l'indépendance, en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouissent les entreprises de radiodiffusion et les créateurs;

b) le droit des personnes à la protection de leur vie privée;

c) l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Chers collègues, les créateurs qui sont venus témoigner nous ont souvent fait part de leurs préoccupations au sujet de ce projet de loi. Morghan Fortier, copropriétaire et présidente-directrice générale de Skyship Entertainment, nous a dit :

Ce qui me tient éveillée la nuit, à propos de ce projet de loi, c'est le risque qu'on interdise du contenu jugé non canadien, à l'entrée ou à l'intérieur du pays.

Scott Benzie, directeur général de Digital First Canada, s'est dit inquiet du fait que le projet de loi s'applique à l'ensemble de l'Internet. Il faut qu'il y ait des garde-fous.

Oorbee Roy, une créatrice de contenu et skateboardeuse, nous a dit :

C'est déprimant pour moi de voir que mon contenu sera mis de côté. [...] Qu'on puisse me mettre de côté et décider à ma place de ce que mon public veut voir, je ne peux pas lutter contre ça. Je suis vraiment découragée. C'est comme cela que je me sens.

On the other hand, creators have also talked about the tremendous opportunities that freedom of expression in the modern digital age has meant to them. Frédéric Bastien Forrest, animator and content creator, who appeared before our committee, said:

When it comes to culture, 90% of Canadian kids in their twenties are watching YouTube, and a lot of them are watching Canadian creators — Manitoba creators, Ontarian creators, Albertan creators, Quebec creators and Francophonie creators.

Mr. Bastien Forrest referenced watching Franco-Saskatchewan rapper Shawn Jobin on YouTube. He said:

Some of his videos have had more than 100,000 views. That's our francophone culture, which is alive, circulating and being exported.

He noted that:

My own YouTube channel is in French and has more than 30,000 followers. The vast majority of views on my channel come from Quebec and French-speaking Canada. Approximately 20% to 30% come from Europe, France and Belgium. At least one European consumes Quebec culture on my YouTube channel every day. For your information, my channel gets between 4,000 and 100,000 views a month. That's small beer for many people, but it's enough for us to earn a living in Quebec.

Morghan Fortier's company Skyship Entertainment, which provides children's content, was only founded in 2015 but since that time has built a global audience that on any given day can reach as many as 30 million families, classrooms and daycares. This includes many of the over 1 million families here in Canada that have preschoolers at home.

Oorbee Roy found fame on TikTok and told our committee that with some of this online opportunity, she is making a living inspiring children and so many more people. She said:

These are opportunities on a global scale. It's really exciting. I'm carving out a full-time living for myself as a relatively small creator. I don't have millions of followers. I don't make millions of dollars.

Colleagues, what we have heard from witnesses is that creators are enjoying freedom of expression online and showing their creative and programming independence. However, we have also heard that they feel insufficiently recognized and protected. In fact, they fear the implications of this bill. We can at least give them a nod through this subamendment. We can

Par ailleurs, les créateurs ont parlé de ce que la liberté d'expression à l'ère numérique moderne signifie pour eux et des possibilités formidables qui en découlent. Frédéric Bastien Forrest, chroniqueur et producteur de contenu, nous a dit :

Au sujet de la culture, 90 % des jeunes Canadiens dans la vingtaine regardent YouTube, et beaucoup d'entre eux regardent des créateurs canadiens — des créateurs du Manitoba, de l'Ontario, de l'Alberta, du Québec et de la francophonie canadienne.

M. Bastien Forrest a mentionné avoir regardé le rappeur franco-saskatchewanais Shawn Jobin sur YouTube. Il a dit :

Certaines de ses vidéos ont été vues plus de 100 000 fois. Ça, c'est notre culture francophone qui vit, qui circule, qui s'exporte.

Il a ajouté :

Ma chaîne YouTube à moi est en français, elle est suivie par plus de 30 000 personnes. La grande majorité des visionnements de ma chaîne proviennent du Québec et du Canada francophone. Environ 20 à 30 % de mes visionnements viennent de l'Europe, de la France et de la Belgique. Tous les jours, sur ma chaîne YouTube, un Européen consomme de la culture québécoise. À titre informatif, ma chaîne engendre entre 4 000 et 100 000 visionnements par mois. Pour plusieurs, ces chiffres sont minimes, mais pour nous au Québec, c'est suffisant pour en faire un métier.

L'entreprise Skyship Entertainment de Morghan Fortier, qui produit du contenu pour enfants et n'a été fondée qu'en 2015, a déjà un auditoire mondial pouvant atteindre chaque jour jusqu'à 30 millions de familles, salles de classe et garderies, dont un grand nombre de familles parmi les plus d'un million ici au Canada qui ont des enfants d'âge préscolaire à la maison.

Oorbee Roy s'est fait connaître sur TikTok et a mentionné au comité que grâce notamment à ses activités en ligne, elle gagne sa vie en inspirant les enfants et beaucoup d'autres gens. Elle nous a dit :

Ce sont des ouvertures à l'échelle mondiale. C'est vraiment excitant. Je me taille une vie à plein temps en tant que créatrice relativement petite. Je n'ai pas des millions d'adeptes. Je ne gagne pas des millions de dollars.

Chers collègues, ce que les témoins nous ont dit, c'est que les créateurs jouissent de la liberté d'expression en ligne et expriment leur indépendance en matière de création et de programmation. Toutefois, nous avons aussi entendu dire qu'ils ne se sentent pas suffisamment reconnus et protégés. En fait, ils craignent les répercussions de ce projet de loi. Cet amendement

affirm that their freedom of expression and their creative programming independence is also recognized.

Senator Simons: I actually very much appreciate the spirit of Senator Plett's comments, but he is speaking to a different clause. It doesn't relate to the amendment on the table. It would be an amendment of 3(a) where, as I understand it, Senator Miville-Dechêne's amendment creates a new 3(b).

The Chair: Senator Plett, do you want to withhold that amendment?

Senator Simons: I don't know if we can go backwards —

The Chair: We can go back if it's not a subamendment — You're saying it's in section 3?

Senator Simons: I am saying Senator Plett was speaking to section 3(a). I don't necessarily disagree with him, but we are currently debating section 3(b).

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I would add that the amendment has little to do with the right to privacy. Right now, the main amendment pertains to the right to privacy. Senator Plett is proposing some important and interesting stuff, but it relates to another section. Usually, we go through the sections in order. I don't think it's a subamendment to my amendment. It's a different one.

[*English*]

The Chair: It does sound like more of a stand-alone amendment. It would require —

Senator Plett: I'll withdraw it for now, and I'll make a separate amendment.

The Chair: It would require leave to go back. So, Senator Gold?

Senator Gold: No, thank you, I have nothing to add.

Senator Simons: I have a question on Senator Miville-Dechêne's amendment.

The Chair: Senator Plett, you can stand your amendment for a later time.

Senator Plett: Can we go back?

nous permettrait à tout le moins de leur montrer que nous les avons entendus. Nous pouvons affirmer que leur liberté d'expression et leur indépendance en matière de création et de programmation sont aussi reconnues.

La sénatrice Simons : Je comprends très bien l'esprit des commentaires du sénateur Plett, mais il parle d'une autre disposition. Cela ne concerne pas l'amendement dont nous sommes en train de discuter. Il s'agirait d'un amendement à la disposition 3a), alors que, si je comprends bien, l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne vise à créer une nouvelle disposition, la 3b).

Le président : Sénateur Plett, voulez-vous garder cet amendement?

La sénatrice Simons : Je ne sais pas si nous pouvons revenir en arrière...

Le président : Nous pouvons revenir en arrière s'il ne s'agit pas d'un sous-amendement. Vous dites qu'il s'agit de l'article 3?

La sénatrice Simons : Je disais que le sénateur Plett parle de la disposition 3a). Je ne suis pas nécessairement en désaccord avec ce qu'il dit, mais nous sommes en train de discuter de la disposition 3b).

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ajouterais que c'est un amendement qui n'a pas grand-chose à voir avec le droit à la vie privée. En ce moment, l'amendement principal porte sur le droit à la vie privée. Ce que le sénateur Plett propose touche des éléments importants et intéressants, mais ils se trouvent dans une autre section. Habituellement, on étudie les sections dans l'ordre. Je ne crois pas que c'est un sous-amendement à mon amendement, c'en est un autre.

[*Traduction*]

Le président : Il semble en effet que ce soit un amendement distinct. Il faudrait...

Le sénateur Plett : Je vais le retirer pour l'instant et en faire un amendement distinct.

Le président : Il faudrait avoir la permission pour revenir en arrière. Sénateur Gold, vous vouliez intervenir?

Le sénateur Gold : Non, je vous remercie. Je n'ai rien à ajouter.

La sénatrice Simons : J'ai une question à propos de l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne.

Le président : Sénateur Plett, vous pouvez réserver votre amendement et le présenter plus tard.

Le sénateur Plett : Pouvons-nous revenir en arrière?

The Chair: We cannot go back without leave unless it applies at another time.

Senator Plett: Well, I'm asking whether or not there would be leave granted to go back and do this.

Senator Wallin: But then you can't go back.

The Chair: Then we can't go back. That's why he is asking for leave to go to the previous item.

Actually, I apologize, the clerk tells me I don't need leave. You can go back to it, this clause 2, in the next meeting. But you can stand it if you want, Senator Plett.

Senator Plett: I can stand it, and then we can go back?

The Chair: Yes.

Senator Plett: Okay.

The Chair: Are there any questions on Senator Miville-Dechêne's amendment?

It is moved by the Honourable Senator Miville-Dechêne that Bill C-11 be amended on clause 2, page 4, at line 5. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

More consensus, so carried.

Senator Gold: I register an abstention on behalf of the government.

The Chair: Yes, thank you. Therefore, it's carried on division.

Colleagues, are there any other amendments on clause 2?

Senator Plett: Chair, is this where I would make my amendment?

The Chair: Yes. But we would stand it to the next meeting. You make your amendment, but we stand it to the next meeting.

Senator Plett: Okay. Well, I have it as a subamendment, but I can do it at the next meeting.

Senator Wallin: You can just make it an amendment.

Le président : Nous ne pouvons pas revenir en arrière sans permission, à moins que cela s'applique à un autre moment.

Le sénateur Plett : Eh bien, je demande si nous avons la permission pour revenir en arrière et procéder ainsi.

La sénatrice Wallin : Vous ne pouvez pas revenir en arrière dans ce cas.

Le président : Nous ne pouvons donc pas revenir en arrière. C'est pourquoi il demande la permission de revenir à l'élément précédent.

En fait, je m'excuse, le greffier me dit que je n'ai pas besoin de permission. Vous pouvez revenir à l'article 2 à la prochaine réunion. Vous pouvez toutefois le réserver si vous le souhaitez, sénateur Plett.

Le sénateur Plett : Je peux le réserver, et ensuite nous pourrions revenir en arrière?

Le président : Oui.

Le sénateur Plett : D'accord.

Le président : Y a-t-il des questions au sujet de l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne?

Il est proposé par la sénatrice Miville-Dechêne que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 2, à la ligne 8. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Nous avons le consensus, alors l'amendement est adopté.

Le sénateur Gold : Je m'abstiens au nom du gouvernement.

Le président : Oui, je vous remercie. Ainsi, l'amendement est adopté avec dissidence.

Chers collègues, y a-t-il d'autres amendements au sujet de l'article 2?

Le sénateur Plett : Monsieur le président, est-ce ici que je présente mon amendement?

Le président : Oui, mais nous allons le réserver jusqu'à la prochaine réunion. Vous présentez votre amendement, mais nous le réservons jusqu'à la prochaine réunion.

Le sénateur Plett : D'accord. Eh bien, je l'avais proposé comme sous-amendement, mais je peux en parler à la prochaine réunion.

La sénatrice Wallin : Vous pouvez le présenter comme amendement, tout simplement.

The Chair: Now I understand why the clerk wants to stand it. It's because we're translating your amendment to French. We need to stand it in order to present it.

We're still on clause 2. Are there any other amendments on clause 2? There are no other amendments on clause 2.

Senator Plett's amendment is being distributed.

Honourable colleagues, the amendment from Senator Plett is as follows:

That Bill C-11 be amended in clause 2, on page 4, by replacing line 5 with the following:

“broadcasting undertakings and creators;”.

Senator Manning: I don't have a question for Senator Plett, but I have a couple of questions for our officials.

During the debate on the bill and from several witnesses, we heard considerable concern about inadequate protection provided to creators in the bill, and I will quote a couple. Was this matter discussed internally as the bill was drafted in regard to the protection? I don't see the word “creators” used anywhere in the bill, so I'm wondering why were they not explicitly recognized when we heard so much from them during our discussions.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Manning, through the chair. The entity — that is, the regulated entity or the subject of regulation under the Broadcasting Act — is the concept of “broadcasting undertakings.” The Broadcasting Act is fundamentally about broadcasting undertakings and the contributions that they make to the system. As per my previous exchange with Senator Wallin, when it comes to social media creators, the bill clearly excludes them and indicates that they shall not be considered broadcasting undertakings for the purposes of the act.

To your first question, senator, the government did indeed consider very much the question of social media creators when it tabled Bill C-11. That was the main motivation in reintroducing proposed section 4.1, which excludes content uploaded to social media services, with the exception in section 4.2 for commercial content.

Just because the word “creator” isn't reflected in the bill, it's not at all a reflection that we did not consider their interests. Primarily, it's because the bill does not seek to regulate creators. The focus of the Broadcasting Act is on regulating broadcasting undertakings.

Le président : Je comprends maintenant pourquoi le greffier veut le réserver. C'est parce que nous allons traduire votre amendement en français. Nous devons le réserver pour pouvoir le présenter.

Nous en sommes toujours à l'article 2. Y a-t-il d'autres amendements à cet article? Il n'y a pas d'autres amendements à l'article 2.

L'amendement du sénateur Plett est en cours de distribution.

Honorables collègues, l'amendement du sénateur Plett se lit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 2, à la page 4, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit :

« diodiffusion et les créateurs; ».

Le sénateur Manning : Je n'ai pas de question pour le sénateur Plett, mais j'en ai quelques-unes pour les fonctionnaires.

On a souvent entendu dire lors des débats et par plusieurs témoins que le projet de loi n'offrirait pas une protection adéquate aux créateurs, et je vais en citer quelques-uns. Cette protection a-t-elle fait l'objet de discussions à l'interne lors de la rédaction du projet de loi? Je ne vois nulle part le mot « créateur » dans le projet de loi, alors je me demande pourquoi ils ne sont pas mentionnés explicitement, alors qu'il en a été tant question lors de nos discussions.

M. Ripley : Je vous remercie, sénateur Manning. Par votre entremise, monsieur le président, l'entité — c'est-à-dire, l'entité réglementée ou assujettie à la réglementation prise en vertu de la Loi sur la radiodiffusion —, c'est le concept d'« entreprise de radiodiffusion ». La Loi sur la radiodiffusion porte essentiellement sur les entreprises de radiodiffusion et leurs contributions au système. Comme je l'ai mentionné dans mon échange avec la sénatrice Wallin, le projet de loi exclut clairement les créateurs des médias sociaux et prévoit qu'on ne doit pas les considérer comme des entreprises de radiodiffusion aux termes de la loi.

Au sujet de votre première question, sénateur, le gouvernement a, en effet, beaucoup pensé à la question des créateurs des médias sociaux lorsqu'il a déposé le projet de loi C-11. Voilà pourquoi il a présenté à nouveau l'article 4.1 proposé, qui exclut le contenu téléversé vers les services de médias sociaux, à l'exception du contenu commercial prévu à l'article 4.2.

Le simple fait que le mot « créateur » n'apparaisse pas dans le projet de loi ne veut pas dire que nous n'avons pas pris en compte leurs intérêts. Je répète que c'est parce que le projet de loi ne vise pas à réglementer les créateurs. La Loi sur la radiodiffusion cible les entreprises de radiodiffusion.

Senator Manning: You feel that the creators are covered or protected under the act as it reads there now?

Mr. Ripley: I would draw your attention to a couple features of the bill that are intended to reflect the interest of creators, namely, proposed subsection 2(2.1), which is the exclusion for them being considered online undertakings when they distribute their content via social media, and proposed section 4.1 as well, which is an exclusion of content uploaded to social media services.

My read of the amendment that is being moved is to broaden the interpretive clause that currently speaks to freedom of expression and journalistic and creative programming independence not only to reference broadcast undertakings — which, again, is the primary subject of regulation of the Broadcasting Act — but also to make reference to creators. That would require the CRTC to consider whether there are implications for creators as they go through their regulatory processes, again acknowledging that creators are not actually subjects of regulation in the Broadcasting Act.

Senator Manning: Would the language proposed in the subamendment by Senator Plett cause any challenges in terms of the implementation of the bill as it stands now? Would the addition of these two words cause challenges in terms of the implementation?

Mr. Ripley: I do not see any challenges. At the end of the day, it would require the CRTC to consider the freedom of expression, journalistic, creative and programming independence enjoyed by creators where their interests may be engaged in decisions that the CRTC is making. That would primarily be in the space of social media. That is what I would expect.

Senator Plett: Mr. Ripley, you at least in part answered my question just now in your reply to Senator Manning. However, as I said in my comments earlier, we have heard from witnesses that creators are enjoying freedom of expression online and are showing their creative programming independence. We have also heard that they feel insufficiently recognized and protected. In fact, they fear the implications of this bill.

If there is not a downside to it, would you not agree that this would give them a level of comfort and would do nothing negative to the bill but, rather, would give these creators a level of comfort? I think I heard you say it will not negatively impact the bill.

Mr. Ripley: Again, it's not my role to express an opinion on these matters. The government's intention is not to undermine the freedom of expression and creative independence of creators. That is not the government's intention in doing so. Again, I see

Le sénateur Manning : Selon vous, les créateurs sont protégés dans le projet de loi tel qu'il est rédigé actuellement?

M. Ripley : Je vais attirer votre attention sur quelques éléments contenus dans le projet de loi qui visent à tenir compte des intérêts des créateurs, soit le paragraphe proposé 2(2.1), qui les exclut du concept d'entreprise en ligne lorsqu'ils distribuent leur contenu via un média social, de même que l'article 4.1 proposé, qui exclut le contenu téléversé vers les services de médias sociaux.

Selon ce que je comprends, l'amendement proposé vise à élargir la portée de la disposition d'interprétation qui parle actuellement de la liberté d'expression et de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation non seulement pour faire mention des entreprises de radiodiffusion — qui, encore une fois, sont l'objet principal de la Loi sur la radiodiffusion et de la réglementation — mais aussi des créateurs. Cela obligerait le CRTC à examiner si ses processus réglementaires ont des répercussions pour les créateurs, encore une fois, en tenant compte du fait que les créateurs ne sont pas assujettis à la Loi sur la radiodiffusion et à la réglementation.

Le sénateur Manning : Est-ce que le libellé proposé dans le sous-amendement du sénateur Plett, par rapport au libellé actuel, entraînerait des contestations concernant l'application de la loi? Est-ce que l'ajout de ces mots entraînerait des contestations?

M. Ripley : Je ne vois pas matière à contestation. Au bout du compte, le CRTC serait tenu de prendre en considération la liberté d'expression et l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation dont jouissent les créateurs lorsque leurs intérêts peuvent être touchés par ses décisions. Cela concerne principalement les médias sociaux. C'est ce à quoi je m'attendrais.

Le sénateur Plett : Monsieur Ripley, vous venez de répondre en partie à ma question en répondant au sénateur Manning. Toutefois comme je l'ai dit dans mes commentaires, des témoins nous ont dit que les créateurs jouissent de la liberté d'expression en ligne et expriment leur indépendance en matière de création et de programmation, mais aussi qu'ils ne se sentent pas suffisamment reconnus et protégés. En fait, ils craignent les répercussions de ce projet de loi.

S'il n'y a pas d'effets négatifs, ne seriez-vous pas d'accord pour dire que cela rassurerait les créateurs? Je crois vous avoir entendu dire qu'il n'y aurait pas d'effets négatifs sur le projet de loi.

M. Ripley : Encore une fois, mon rôle n'est pas d'exprimer une opinion sur ces questions. L'intention du gouvernement n'est pas de nuire à la liberté d'expression et à l'indépendance en matière de création des créateurs. Ce n'est pas l'intention du

this proposed amendment as consistent with that in terms of asking the CRTC to bear that in mind throughout its decision-making.

The Chair: Mr. Ripley, did the department at any point in time consider reviewing the Canadian content, or CanCon, definition? At the end of the day, we have undertaken to amend the Broadcasting Act and tried to bring the digital creators in line with traditional broadcasting CanCon policies. We have been thrown a bunch of these aspects in terms of regulations to be determined by the CRTC. Did the department at any point in time realize that many of the digital creators would not fit into the traditional CanCon definition? Does the government plan to broaden or narrow the CanCon definition to fit modern day digital reality?

Mr. Ripley: On the question of revisiting the definition of “Canadian program,” where that sits in our work plan is that this something the CRTC will have to do once Bill C-11 passes. In part, that’s because there are live amendments that provide greater texture to what Canadian programs should be moving forward.

You see that at proposed subsection 10(1.1) of the bill. Right now, the Broadcasting Act is actually silent on the question of what constitutes “Canadian program.” One of the proposed changes is to provide greater texture about what inputs into that definition should be considered by the CRTC. So the bill has to pass and then the CRTC can do that work.

With respect to the intersection between the definition of “Canadian program” and “social media creators,” the intention of the government is not to subject social media creators to any definition of “Canadian program.” The government, through proposed section 4.2, is seeking to focus on commercial content, whether it is music content that meets the MAPL definition or because it is audiovisual content that may meet the definition of “Canadian program.” The intention is not to extend that definition to social media creators.

The intention on social media services like YouTube is to let those two ecosystems continue to co-exist as they do now.

The Chair: Colleagues, I think this amendment is very important. This is another example where it is incumbent on parliamentarians to set those parameters that Mr. Ripley is talking about. I understand many had the reflex to think that the CRTC will come back with these answers, but I believe it is incumbent on parliamentarians, on the government and on the ministry to give clearer directives in terms of both the legislative and the regulatory perspectives.

gouvernement. Je vois l’amendement proposé comme cohérent sur ce point puisqu’il demande au CRTC d’avoir cela à l’esprit tout au long de son processus décisionnel.

Le président : Monsieur Ripley, le ministère a-t-il envisagé à un moment ou un autre de revoir la définition du contenu canadien? Au bout du compte, nous voulons modifier la Loi sur la radiodiffusion pour tenter d’inclure les créateurs de contenu numérique dans les politiques sur le contenu canadien des services de radiodiffusion traditionnels. On nous a parlé de divers aspects de la réglementation dont le CRTC devra s’occuper. Toutefois, le ministère a-t-il réalisé à un moment donné que de nombreux créateurs de contenu numérique ne cadreraient pas avec la définition du contenu canadien traditionnel? Le gouvernement prévoit-il élargir ou restreindre la définition pour tenir compte de la réalité numérique des temps modernes?

M. Ripley : Au sujet de la révision de la définition d’« émission canadienne », dans notre plan de travail, c’est ce que le CRTC devra faire après l’adoption du projet de loi C-11, notamment parce que des amendements définissent plus précisément les émissions canadiennes.

On le voit au paragraphe 10(1.1) proposé du projet de loi. À l’heure actuelle, la Loi sur la radiodiffusion ne définit pas ce qu’est une « émission canadienne ». Une des modifications proposées consiste à préciser les éléments de la définition dont devra tenir compte le CRTC. Il faut donc que le projet de loi soit d’abord adopté pour que le CRTC puisse faire le travail.

Pour ce qui est de la définition d’« émission canadienne » et des « créateurs des médias sociaux », l’intention du gouvernement n’est pas de faire en sorte que les créateurs des médias sociaux soient visés par une quelconque définition d’« émission canadienne ». À l’article 4.2 proposé, le gouvernement veut mettre l’accent sur le contenu commercial, qu’il s’agisse de contenu musical qui répond à la définition du MAPL ou de contenu audiovisuel qui répond à la définition d’« émission canadienne ». L’intention n’est pas d’élargir la définition pour inclure les créateurs des médias sociaux.

L’intention pour ce qui est des services de médias sociaux comme YouTube est de laisser ces deux écosystèmes coexister comme ils le font actuellement.

Le président : Chers collègues, je pense que cet amendement est très important. Nous avons encore là un exemple où il incombe aux parlementaires d’établir les paramètres dont M. Ripley parle. Je comprends que beaucoup ont eu le réflexe de penser que le CRTC allait nous fournir les réponses, mais je pense qu’il revient aux parlementaires, au gouvernement et au ministère de donner des directives plus claires au sujet de la loi et de la réglementation.

Senator Wallin: I think I heard Mr. Ripley say this but I want to clarify it. By adding the words “and creators,” you in no way fear this constrains, prohibits or limits anything else in the bill? It’s not a problem?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. My response was: The government’s intention is not to limit the freedom of expression or creative independence of creators in any way through this bill. The Broadcasting Act is fundamentally about promoting cultural expression.

Senator Wallin: So by stating it, we would just be stating their intention. That works.

The Chair: Colleagues, on Senator Plett’s amendment, it is moved by the Honourable Senator Plett that Bill C-11 be amended — I can dispense or read the amendment?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the “agreed” have it. A recorded vote is asked for by the government.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

La sénatrice Wallin : Je pense avoir entendu M. Ripley le mentionner, mais je veux m’en assurer. En ajoutant les mots « et les créateurs », vous ne craignez pas que cela restreigne, interdise ou limite quoi que ce soit dans le projet de loi? Ce n’est pas un problème?

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice Wallin. Ma réponse était : l’intention du gouvernement n’est pas de limiter la liberté d’expression ou l’indépendance en matière de création des créateurs d’une quelconque façon dans le projet de loi. La Loi sur la radiodiffusion vise essentiellement à promouvoir l’expression culturelle.

La sénatrice Wallin : En le mentionnant, nous ne ferions que mentionner leur intention. C’est bien.

Le président : Chers collègues, l’honorable sénateur Plett propose d’amender le projet de loi C-11 — dois-je lire l’amendement ou en suis-je dispensé?

Des voix : Dispensé.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Le président : Je crois que le « oui » l’emporte. Le gouvernement demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L’honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 10; nays: 4; abstentions: nil.

[*English*]

The Chair: Accordingly, the amendment is passed.

Are there any more amendments, colleagues, on clause 2?

Shall clause 2 carry, as amended?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Agreed. Clause 2 is carried, as amended.

Moving right along, colleagues. Shall clause 3 carry?

Senator Manning, could you read your amendment?

Senator Simons: Could you tell us the number so that we have them in the correct order?

The Chair: C11-3-4-21, Senator Manning. We will distribute that amendment. We have it on hand.

The clerk has been reluctant to do that because there was no agreement to share them in advance.

Senator Cormier: Not sharing, but just — okay.

The Chair: He doesn't even share them with me.

Senator Miville-Dechêne: Is there an objection on the other side that we share the sequence?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 10; contre : 4; abstention : aucune.

[*Traduction*]

Le président : L'amendement est adopté.

Chers collègues, y a-t-il d'autres amendements à l'article 2?

L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord. L'article 2 est adopté tel que modifié.

Poursuivons, chers collègues. L'article 3 est-il adopté?

Sénateur Manning, pourriez-vous lire votre amendement?

La sénatrice Simons : Pourriez-vous nous dire le numéro afin que nous puissions les avoir dans le bon ordre?

Le président : C11-3-4-21, sénateur Manning. Nous allons vous remettre cet amendement. Nous l'avons sous la main.

Le greffier hésitait à le faire parce que l'on ne s'était pas entendu sur une diffusion préalable de ceux-ci.

Le sénateur Cormier : Pas les diffuser, mais simplement... D'accord.

Le président : Il ne m'en fournit même pas une copie.

La sénatrice Miville-Dechêne : Est-ce que l'autre côté s'oppose à ce que l'on transmette l'ordre?

The Chair: Colleagues is there an objection to sharing the sequence in clause 3? Just the sequence of it so we know who is lined up. Show the road map, exactly, so each senator knows and doesn't miss their turn, because there are a number of them. Just the sequence for clause 3.

We can continue the debate while he does that.

Senator Manning: Thank you, Mr. Chair. As foreign broadcasting undertakings that provide programming to Canadians are included in the Canadian broadcasting system, I would like to make the following amendment:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 4, by replacing line 21 with the following:

“the services provided by the undertaking and reflective of the fact that foreign broadcasting undertakings that provide programming to Canadians are included in the Canadian broadcasting system;”.

Therefore, the words “and reflective of the fact that foreign broadcasting undertakings that provide programming to Canadians are included in the Canadian broadcasting system” are added to the words “the services provided by the undertaking.” The purpose of my amendment is to ask the committee to take into consideration that foreign online streaming companies are global undertakings and recognize the difference in content strategies versus Canadian broadcasters that operate only in a closed domestic market with legislative and regulatory benefits and protections.

Colleagues, we have heard numerous witnesses speak about the significant contributions made by foreign broadcasting undertakings in Canada. Wendy Noss of the Motion Picture Association-Canada told our committee that global studios spent more than \$5 billion across Canada in 2021, now accounting for more than half of all production in Canada and 90% of the growth over the last decade. They hired, trained and provided opportunities for 200,000 of Canada's most talented creative workers.

They assisted in financing new infrastructure and supporting over 47,000 Canadian businesses in 2021 alone. They also contributed to equity and diversity, both in front of and behind the camera.

Garrett Levin, President and Chief Executive Officer of Digital Media Association, told our committee:

Le président : Chers collègues, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on transmette l'ordre pour l'article 3? L'ordre, tout simplement, afin que nous sachions qui doit intervenir. Nous pourrions montrer le cheminement avec exactitude afin que chaque sénateur sache où il se situe et ne passe pas tout droit, car il y en a un bon nombre. L'ordre pour l'article 3, tout simplement.

Nous pouvons continuer à débattre pendant qu'il s'exécute.

Le sénateur Manning : Merci, monsieur le président. Puisque les entreprises de radiodiffusion étrangères qui fournissent également de la programmation aux Canadiens sont incluses dans le système canadien de radiodiffusion, j'aimerais apporter l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 4, par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« tique, d'une manière qui soit appropriée en fonction de la nature des services qu'elle fournit et qui reflète le fait que les entreprises de radiodiffusion étrangères qui fournissent également de la programmation aux Canadiens sont comprises dans le système canadien de radiodiffusion; ».

Ainsi, le libellé « et qui reflète le fait que les entreprises de radiodiffusion étrangères qui fournissent également de la programmation aux Canadiens sont comprises dans le système canadien de radiodiffusion; » s'ajoute à « la nature des services qu'elle fournit ». Le but de mon amendement est de demander au comité de tenir compte du fait que les entreprises étrangères de diffusion continue en ligne sont des entreprises internationales et d'admettre la différence entre les stratégies de contenu et les radiodiffuseurs canadiens qui n'opèrent que dans un marché national fermé leur donnant accès à des avantages et protections cautionnés par la loi et la réglementation.

Chers collègues, nous avons entendu nombre de témoins traiter des contributions importantes faites par les entreprises de radiodiffusion étrangères au Canada. Wendy Noss, de l'Association cinématographique-Canada, a déclaré à notre comité que les studios mondiaux ont dépensé plus de 5 milliards de dollars au Canada en 2021, ce qui équivaut désormais à plus de la moitié de toute la production de l'ensemble du pays et à 90 % de la croissance de la dernière décennie. Ils ont embauché et formé quelque 200 000 créateurs canadiens des plus doués et leur ont offert des possibilités professionnelles.

Ils ont contribué au financement de nouvelles infrastructures et soutenu plus de 47 000 entreprises canadiennes uniquement en 2021. Ils favorisent également l'équité et la diversité devant et derrière la caméra.

Garrett Levin, président et chef de la direction de Digital Media Association, a déclaré au comité :

On average, audio streaming services pay out 65 to 70% of their revenues in royalties. As I discussed with your colleagues, those royalties are the cost of licensing and using the works. The similar cost to licensing and using the works by commercial radio broadcasters sits at roughly 8.2% of their revenue.

He also stated:

While I understand the desire to say that's not enough of a way to look at the contributions to the Canadian market, it is certainly the most direct contribution to the Canadian market that is being made by DiMA's members.

In her testimony, Ms. Noss summarized the position of her organization by stating:

. . . the broadcasting policy objectives in section 3 must be flexible enough to allow each unique streaming service to best contribute. To achieve this outcome, we urge the committee to adopt an amendment that recognizes global undertakings are now being included in the Canadian regulatory system . . .

This approach recognizes the fundamental differences in content strategies between streaming services with unique business models competing around the world, and Canadian broadcasters who operate only in a closed domestic market with access to legislative and regulatory benefits and protections.

I believe it is only fair to recognize the contributions made by these undertakings and also to recognize that they are constructive partners in our broadcasting system.

We have also heard witnesses speak about the potential consequences of treating foreign undertakings unfairly, and we need to be mindful of that.

Konrad von Finckenstein, former chair of the CRTC, cautioned that while the CRTC has the power to make regulations requiring undertakings to make expenditures and contributions to funds for the production of Canadian content, entitlement to the benefits from each expenditure should not be limited to Canadian ownership or control of producers or Canadian ownership of intellectual property rights. Doing so will put Canada at high risk of creating a conflict with the United States, in particular, under the Canada-United States-Mexico Agreement.

I believe that we can begin to incorporate appropriate balance in this legislation by acknowledging in this clause that foreign broadcasting undertakings that provide programming to

En moyenne, les services de diffusion en continu audio versent 65 à 70 % de leurs revenus en redevances. Comme j'en ai discuté avec vos collègues, ces redevances représentent le coût de l'octroi de licences et de l'utilisation des œuvres. Le coût similaire pour l'octroi de licences et l'utilisation des œuvres par les radiodiffuseurs commerciaux s'élève à environ 8,2 % de leurs revenus.

En outre, il a déclaré :

Bien que je comprenne le désir de dire que ce n'est pas une façon suffisante d'examiner les contributions au marché canadien, c'est certainement la contribution la plus directe au marché canadien qui est faite par les membres de la DiMA.

Dans son témoignage, Mme Noss a résumé la position de son organisme comme suit :

[...] les objectifs de la politique de radiodiffusion de l'article 3 doivent être suffisamment souples pour permettre à chaque service de diffusion en continu de donner le meilleur de lui-même. Pour atteindre ce résultat, nous exhortons le comité à adopter un amendement qui reconnaît que les entreprises mondiales sont maintenant incluses dans le système de réglementation canadien [...]

Cette approche reconnaît les différences fondamentales en matière de stratégies de contenu entre les services de diffusion en continu dont les modèles d'affaires particuliers sont en concurrence dans le monde entier, et les radiodiffuseurs canadiens qui n'opèrent que dans un marché national fermé leur donnant accès à des avantages et protections cautionnés par la loi et la réglementation.

Je crois qu'il n'est que juste de reconnaître la contribution de ces entreprises et aussi qu'elles sont des partenaires constructifs de notre système de radiodiffusion.

Nous avons également entendu des témoins sur les conséquences potentielles d'un traitement injuste des entreprises étrangères, et nous devons en tenir compte.

Konrad von Finckentein, ancien président du CRTC, a prévenu que le CRTC a le pouvoir de prendre des règlements exigeant que les entreprises effectuent des dépenses et des contributions à des fonds pour la production de contenu canadien, mais que le droit aux bénéfices de ces dépenses ne devrait pas être limité à la propriété ou au contrôle canadien des producteurs ou à la propriété canadienne des droits de propriété intellectuelle. Ce faisant, nous exposerions le Canada à un grand risque de conflit, plus particulièrement avec les États-Unis, dans le cadre de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique.

J'estime que nous pouvons commencer à inclure un juste équilibre dans cette mesure législative en reconnaissant à cet article que les entreprises de radiodiffusion étrangères qui

Canadians are an integral part of the Canadian broadcasting system, and I urge senators to support my amendment.

Thank you, Mr. Chair.

Senator Plett: I have a couple of questions for Mr. Ripley, if I could. Mr. Ripley, when Wendy Noss of the Motion Picture Association-Canada appeared before our committee, she noted that global studios spent more than \$5 billion across Canada in 2021, now accounting for more than half of all production in Canada and 90% of the growth over the last decade. They hired, trained and provided opportunities for 200,000 of Canada's most talented creative workers and assisted in financing new infrastructure and in supporting over 47,000 Canadian businesses in 2021 alone.

My first question is very simple: Would you or the officials dispute any of these figures? And I have two more questions.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

On the whole, I believe that's accurate. I'm not in a position to confirm the exact figures. There is a publication every year, a profile report that breaks down the amount of audiovisual production in Canada and looks at questions about foreign location shooting versus Canadian programs. That is broadly consistent with the trends that we're seeing, but I can't confirm exactly the figures that she cited.

Senator Plett: I certainly appreciate that. But overall, you would think it's fairly accurate and reflective.

How important would you say global investments are for Canada's broadcasting industries?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

The presence of global companies here in Canada is critical and very important to the audiovisual production system. Canada has a long history of balancing the interests of foreign companies who want to come here and take advantage of good infrastructure and good talent and our framework that is in place with the need to produce domestic production that is reflective of Canada.

Senator Plett: Thank you very much.

My last question: Why was this recognition not specifically acknowledged in the bill, and was it discussed for incorporation?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett, for the question.

fournissent également de la programmation aux Canadiens font partie intégrante du système canadien de radiodiffusion, et j'exhorte les sénateurs à appuyer mon amendement.

Merci, monsieur le président.

Le sénateur Plett : J'ai quelques questions pour M. Ripley, si possible. Monsieur Ripley, quand Wendy Noss, de l'Association cinématographique-Canada, a témoigné devant notre comité, elle a souligné que les studios mondiaux ont dépensé plus de 5 milliards de dollars au Canada en 2021, ce qui équivaut désormais à plus de la moitié de toute la production de l'ensemble du pays et à 90 % de la croissance de la dernière décennie. Ils ont embauché et formé quelque 200 000 créateurs canadiens des plus doués et leur ont offert des possibilités professionnelles, en plus de contribuer au financement de nouvelles infrastructures et au soutien de plus de 47 000 entreprises canadiennes uniquement en 2021.

Ma première question est très simple : est-ce que vos collègues ou vous contestez n'importe lequel de ces chiffres? J'ai ensuite deux autres questions.

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Globalement, je crois que c'est juste. Je ne suis pas en mesure de confirmer les chiffres exacts. Tous les ans, on publie un rapport qui ventile le nombre de productions audiovisuelles au pays et qui porte sur diverses questions relatives aux tournages en extérieur de films étrangers par rapport aux programmes canadiens. C'est largement conforme aux tendances que nous cernons, mais je ne peux pas confirmer avec exactitude les chiffres qu'elle a fournis.

Le sénateur Plett : Je peux très bien le comprendre, mais, en gros, vous pensez qu'ils sont assez justes.

Quelle est l'importance des investissements étrangers, selon vous, pour les industries canadiennes de la radiodiffusion?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

La présence d'entreprises internationales au Canada est vitale et très importante pour le système de production audiovisuelle. Le Canada trouve depuis longtemps un équilibre entre, d'une part, les intérêts des entreprises étrangères qui veulent venir ici et profiter de nos bonnes infrastructures, de nos grands talents et du cadre en place et, d'autre part, la nécessité d'une production nationale à l'image du Canada.

Le sénateur Plett : Merci beaucoup.

Voici ma dernière question : pourquoi cette reconnaissance n'est-elle pas explicitement reconnue dans le projet de loi, et a-t-on discuté de son inclusion?

M. Ripley : Merci pour cette question, sénateur Plett.

I would suggest that the bill is fundamentally about recognizing the presence of foreign streaming services and including them in the broadcasting system. If you look at proposed paragraph 3(1)(a), which is the one that precedes the provision that is proposed to be modified, you will see that it says “and it is recognized that it includes foreign broadcasting undertakings that provide programming to Canadians.” So the government is recognizing that those services, moving forward, will be part of the broadcasting system.

Senator Plett: So then the amendment again would simply solidify that?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

I believe that, yes, it’s largely a reiteration of that preceding paragraph.

The Chair: On debate. My view is, again, this is a thoughtful amendment that really hits close to the core of the issue over here. Yes, of course, it recognizes foreign undertakings and wants to put them under the Broadcasting Act. That’s the whole point.

Of course, the issue that has been debated. These are not necessarily your typical broadcasters. Obviously, we’re trying to regulate them as such, and that is where the uncertainty is taking place. I think this clause just puts forward the idea that there are relevant players in our broadcasting system. I think this is the first amendment of others that need to come in other sections.

At the end of the day, there is no disputing the investment by these foreign broadcasting undertakings. There is no disputing the fact that at the beginning of this legislation being crafted, even the U.S. Embassy called in — one of the ministers of the government — to voice their concern about how the bill might be overstepping on creating protectionism and not respecting our free trade agreement.

There are a number of witnesses who have brought up the risk of retaliation, particularly from our large trading partner in the United States. There is no denying these foreign broadcasting undertakings have invested billions into our arts and culture in this country. You see it coast-to-coast. You see it in Montreal, Toronto and rural parts of Canada. For the first time in decades, Canada is on the map in making movies and making documentaries. We have seen the *retombée*, as we say in French, the economic benefits in the industry, where artists, broadcasters, writers, producers, actors, actresses are working at levels never seen before in Canada, bringing in revenue to the Treasury Board. That doesn’t seem to be enough. We still want to regulate them further, yet we don’t want to give them access to the Canadian Media Fund that traditional broadcasters will benefit from and will continue to benefit from under this bill.

J’avancerais que le projet de loi vise fondamentalement à reconnaître la présence des services étrangers de diffusion en continu et à les intégrer au système de radiodiffusion. Si vous regardez l’alinéa 3(1)a) proposé, soit celui qui précède la disposition que l’on propose de modifier, vous constaterez qu’il se lit comme suit : « et il est reconnu que celui-ci comprend des entreprises de radiodiffusion étrangères qui fournissent également de la programmation aux Canadiens ». Le gouvernement reconnaît donc que ces services, à partir de maintenant, feront partie du système de radiodiffusion.

Le sénateur Plett : Donc, l’amendement ne ferait une fois de plus que renfoncer cela?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

J’estime que, oui, c’est essentiellement une répétition du paragraphe qui précède.

Le président : Le débat est ouvert. Encore une fois, je suis d’avis que c’est un amendement judicieux qui s’approche vraiment du nœud du problème. Bien sûr, il reconnaît les entreprises étrangères et veut les inclure dans la Loi sur la radiodiffusion. C’est le but.

Évidemment, la question qui est débattue, c’est qu’elles ne sont pas forcément les diffuseurs habituels. Nous essayons manifestement de les réglementer comme si c’était le cas, ce qui suscite de l’incertitude. Selon moi, cet article avance simplement l’idée qu’il y a des acteurs pertinents dans notre système de radiodiffusion. J’estime que c’est le premier amendement d’autres qui devront s’appliquer à d’autres articles.

Au bout du compte, les investissements de ces entreprises de radiodiffusion étrangères sont indéniables. Il est aussi indéniable que, au début de la rédaction de la mesure législative, même l’ambassade américaine a téléphoné à un des ministres pour communiquer son inquiétude par rapport à la possibilité pour le projet de loi d’aller trop loin en engendrant du protectionnisme et en contrevenant à notre entente de libre-échange.

Différents témoins ont soulevé des risques de représailles, surtout de la part de notre grand partenaire commercial que sont les États-Unis. Il va sans dire que ces entreprises de radiodiffusion étrangères investissent des milliards dans les arts et la culture de ce pays. On le voit d’un océan à l’autre. On le voit à Montréal, à Toronto et dans des régions rurales du pays. Pour la première fois depuis des décennies, le Canada est un endroit de premier plan dans la réalisation de films et de documentaires. Nous en voyons les retombées dans l’industrie, où les artistes, les diffuseurs, les auteurs, les producteurs, les acteurs et les actrices travaillent comme jamais auparavant au Canada, générant des recettes pour le Conseil du Trésor. Toutefois, cela ne semble pas suffire. Nous voulons tout de même les réglementer davantage, sans pour autant leur donner accès au Fonds des médias du Canada dont les radiodiffuseurs

We have seen the investment in the music industry in comparison to traditional radio when it comes to paying royalties to artists and so on and so forth.

This amendment is only logical. Colleagues, we should support it, and like I said, we should add to it in future sections in order to recognize the critical investment. Canada has benefited even when it comes to tourism from the simple fact of modern-day digital streaming and platforms that have exposed the beauty of our country, all regions of our country, and we have seen a spike in tourism over the last decade, in large part in relation to some of these broadcasting undertakings.

That's my thought on this amendment.

If there are no other interveners, we will call the question.

It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended in clause 3, page 4 at line 21 — may I dispense?

Some Hon. Senators: Dispense.

Senator Plett: No. Read it.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 4, by replacing line 21 with the following:

“the services provided by the undertaking and reflective of the fact that foreign broadcasting undertakings that provide programming to Canadians are included in the Canadian broadcasting system;”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “nays” have it.

Senator Plett has requested a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

traditionnels bénéficient et continueront de bénéficier conformément à ce projet de loi.

Nous avons vu les investissements dans l'industrie musicale en comparaison de la radio traditionnelle quand il est question de verser des redevances aux artistes et ainsi de suite.

Cet amendement coule de source. Chers collègues, nous devrions l'appuyer et, je le répète, nous devrions le renforcer dans les articles à venir afin de reconnaître ces investissements essentiels. Le Canada en profite même sur le plan touristique, du simple fait que les diffuseurs en continu et les plateformes numériques d'aujourd'hui montrent toute la beauté de notre pays, de toutes ses régions. Nous avons en effet constaté une hausse du tourisme au cours de la dernière décennie, en grande partie liée à certaines de ces entreprises de radiodiffusion.

C'est ma réflexion sur cet amendement.

S'il n'y a pas d'autres intervenants, nous allons passer au vote.

Il est proposé par le sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, aux lignes 25 et 26, à la page 4... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le sénateur Plett : Non. Lisez-la.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Manning :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 4, par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« tique, d'une manière qui soit appropriée en fonction de la nature des services qu'elle fournit et qui reflète le fait que les entreprises de radiodiffusion étrangères qui fournissent également de la programmation aux Canadiens sont comprises dans le système canadien de radiodiffusion; ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : Non.

Le président : Je crois que les « non » l'emportent.

Le sénateur Plett a demandé un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 3; nays: 11; abstentions: nil.

[*English*]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Are there any other amendments in clause 3?

Next one is amendment 3-4-30. I believe that is Senator Manning. A copy will be circulated.

Senator Manning, you have the floor.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Non.

M. Labrosse : Pour : 3; contre : 11; abstention : aucune.

[*Traduction*]

Le président : L'amendement est donc rejeté.

Y a-t-il d'autres amendements à l'article 3?

L'amendement 3-4-30 est le suivant. Je crois qu'il est proposé par le sénateur Manning. Une copie vous sera remise.

Sénateur Manning, vous avez la parole.

Senator Manning: I would like to move the following:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 4, by adding the following after line 30:

“(i.1) reflect and be responsive to the preferences and interests of its audiences,

(i.2) to the extent possible, rely on market forces to ensure that Canadians obtain the programming of their choice.”.

The purpose of my amendment would be to enshrine the principle of consumer choice which is overlooked, in my belief, throughout the bill.

Colleagues, we have heard from many witnesses about the importance of ensuring that our broadcasting system is responsive to the preferences and interests of Canadians. We live in a democracy and were our broadcasting policy to attempt anything other than being responsive to the preferences and interests of Canadians, we would likely have many people questioning the functioning of our democracy. Once again, Konrad von Finckenstein, former chair of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, appeared before our committee in June. He argued that while the act is to protect, promote and foster Canadian broadcasting production, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, the CRTC, should not forget it is Canadian consumers who choose what they want to watch. The choice is driven by market forces and is only modified when necessary by regulatory mechanisms.

He argued that this principle should be included in section 3 of the act, which spells out the broadcasting policy of Canada. Tim Denton of the Internet Society of Canada Chapter made a similar point in arguing that the broadcasting policy of Canada should incorporate the principle that CRTC regulation respects user choice and recognizes that competition and market forces are contributing to achieving the objectives of the act. Mr. Denton also stated that while Bill C-11 implicitly assumes that in large measure the burden of Canadian programming production is to be taken up by foreign — read American — streamers competing with Canadian broadcasters, nowhere in this bill do we read of competition and consumer choice.

I believe this amendment corrects that gap. There may be a tendency to believe that everything the CRTC does is for the greater good of Canada and Canadians. However, we have heard from many witnesses whose experience does not entirely reflect that assumption.

Le sénateur Manning : J’aimerais proposer ce qui suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3, à la page 4, par adjonction, après la ligne 35, de ce qui suit :

« (i.1) refléter les préférences et les intérêts des différents publics et en tenir compte,

(i.2) dans la mesure du possible, s’appuyer sur les forces du marché pour faire en sorte que les Canadiens obtiennent la programmation de leur choix, ».

Mon amendement vise à enchâsser le principe du choix du consommateur, qui, selon moi, n’est pas abordé dans le projet de loi.

Chers collègues, nombre de témoins nous ont parlé de l’importance de veiller à ce que notre système de radiodiffusion réagisse aux préférences et intérêts des Canadiens. Nous vivons en démocratie. Si notre politique en matière de radiodiffusion visait quoi que ce soit d’autre que de répondre aux préférences et intérêts des Canadiens, les gens seraient probablement nombreux à mettre en question le fonctionnement de notre démocratie. Je rappelle que Konrad von Finckenstein, ancien président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, a témoigné devant notre comité en juin. Il a avancé que, même si la loi vise à protéger, à promouvoir et à favoriser la production de radiodiffusion canadienne, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, ne doit pas oublier que ce sont les consommateurs canadiens qui choisissent ce qu’ils veulent regarder. Ce choix est motivé par les forces du marché et n’est modifié qu’au besoin par des mécanismes de réglementation.

Il a indiqué que ce principe devrait figurer à l’article 3 de la loi, qui énonce la politique canadienne de radiodiffusion. Tim Denton, de l’Internet Society Canada Chapter, a tenu des propos semblables, c’est-à-dire que la politique canadienne de radiodiffusion devrait inclure le principe voulant que le règlement du CRTC respecte le choix de l’utilisateur et admet que la concurrence et les forces du marché contribuent à l’atteinte des objectifs de la loi. M. Denton a aussi affirmé que, même si le projet de loi C-11 présume implicitement que le fardeau de la production d’émissions sera assumé en grande partie par des diffuseurs en continu étrangers — c’est-à-dire américains — qui font concurrence aux diffuseurs canadiens, il n’y est nulle part question de la concurrence et du choix du consommateur.

Je crois que cet amendement vient corriger cette lacune. On a peut-être tendance à croire que tout ce que le CRTC fait est pour le bien de la population canadienne et du pays. Toutefois, de nombreux témoins nous ont fait part d’expériences qui ne sont pas tout à fait conformes à cette présomption.

Enshrining this principle in the bill is important for balance. It is important to underscore the principle that in a free society, it is the people who must guide the process of cultural consumption, not government organizations. Therefore, I move that we approve this amendment to incorporate the market principle and the principle that the choice of Canadians must be recognized and respected. I ask for your support. Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you, Senator Manning. On debate, I think this is a very important issue as well. There is no doubt that a great deal of time in this bill has been focused on giving the CRTC free rein to regulate. As I said earlier, there seems to be a propensity when it comes to this bill to say, “Trust us. We will do the right thing. Believe us. We’re not going to play with algorithmic manipulation. Believe us. We’re not going to force generated content to be censored, but we can force platforms, of course. We can force platforms to manipulate algorithms in order to get certain outcomes.”

At the end of the day, we have seen time and time again that, as much goodwill there might be, with any government agency to regulate, it’s always the consumer that gets the short end of the stick. That’s why, in large part, we have some of the largest telecommunication bills here in Canada. We pay a lot, but we get very little back.

For a number of years, we have seen the digital industry be a genuine free market. They have had the opportunity to give platforms to Canadian-content producers who are flourishing, creating strong businesses. Again, this amendment reflects in a positive way the interests of the audience. There is nowhere in this piece of legislation where the consumer comes first. We have seen throughout the study endless number of witnesses that have come before the committee that have made it crystal clear that, regardless of how many attempts we make to regulate the internet, people will always choose on the basis of a click. They will choose what they want to watch and what they don’t want to watch. The only thing regulation does is create lack of competition. It drives out investment when regulations become too cumbersome. They never, ever seem to bring the desired results that are required.

Another concern I have, which is addressed by this amendment, is we have heard from many witnesses before this committee that the CRTC has a track record that is lagging when it comes to transparency, accountability and access. A number of witnesses who came before this committee raised specific examples where deliberations were done by the CRTC in private and where rulings were done in private and made public only months later. Of course, there is no denying from the testimony of witnesses that the CRTC is an ivory tower of arbitrators where

Enchâsser ce principe dans le projet de loi est important pour atteindre l’équilibre. C’est important pour souligner le principe voulant que, dans une société libre, ce soient les gens qui doivent orienter le processus de consommation culturelle et non les organisations gouvernementales. Ainsi, je propose d’approuver cet amendement qui inclut le principe d’économie de marché et celui de la nécessité de reconnaître et de respecter le choix des Canadiens. Je demande votre appui. Merci, monsieur le président.

Le président : Merci, sénateur Manning. Le débat est ouvert. J’estime que c’est là aussi une question très importante. Il ne fait aucun doute que, très souvent dans ce projet de loi, on vise à donner les coudées franches au CRTC en matière de réglementation. Comme je l’ai dit plus tôt, on a semble-t-il tendance à dire, quand il est question de ce projet de loi : « Faites-nous confiance. Nous ferons ce qu’il faut. Croyez-nous. Nous n’allons pas toucher aux algorithmes. Croyez-nous. Nous n’allons pas censurer les générateurs de contenu, mais nous pouvons forcer les plateformes à le faire, bien sûr. Nous pouvons obliger les plateformes à modifier les algorithmes afin d’obtenir certains résultats. »

Au bout du compte, nous l’avons vu maintes et maintes fois. Malgré toute la bonne volonté, chaque fois qu’une entité gouvernementale régleme quelque chose, c’est toujours le consommateur qui est pénalisé. Ce qui explique, en grande partie, pourquoi c’est au Canada que les factures de télécommunication sont les plus élevées. Nous payons cher, mais recevons très peu en retour.

Depuis un certain nombre d’années, l’industrie numérique est un véritable marché libre. Elle a eu l’occasion d’offrir des plateformes aux producteurs de contenu canadien, qui sont prospères et créent des entreprises solides. Encore une fois, cet amendement reflète de manière positive l’intérêt du public. Cette loi ne place nulle part le consommateur au premier plan. Tout au long de l’étude, le Comité a entendu un grand nombre de témoins qui nous ont clairement indiqué que, quoi que nous fassions pour réglementer Internet, les gens feront toujours leur choix avec un clic. Ils choisiront ce qu’ils veulent et ne veulent pas visionné. La réglementation ne fait que créer un manque de concurrence. Lorsqu’elle devient trop lourde, elle fait fuir les investisseurs. Elles ne semblent jamais apporter les résultats souhaités.

Cet amendement répond à une autre de mes préoccupations, à savoir que de nombreux témoins nous ont dit que le bilan du CRTC en matière de transparence, de responsabilité et d’accès est peu reluisant. Un certain nombre de témoins ayant comparu devant ce comité ont donné des exemples précis de délibérations du CRTC menées à huis clos et de décisions prises à huis clos et rendues publiques seulement des mois plus tard. On ne peut évidemment pas nier, d’après les témoignages que nous avons entendus, que le CRTC est une tour d’ivoire d’arbitres au sein de

only those with the financial means are able to benefit from presenting their case.

As I said earlier, many independent content producers don't have the financial means in order to compete with the Bell Media, the Rogers or the Quebecor of the world. As important as those platforms are in broadcasting, there are others. I think this amendment does address the fact that consumer choice needs to be highlighted and needs to be protected. For that reason, I am supporting this amendment.

Senator Plett: Thank you, chair. To echo your last point, there seems to be a complete lack of consumer choice and consumer protection in this bill. It seems that consumers always appear to be a secondary consideration when it comes to this government.

Mr. Ripley, was the matter of incorporating preferences and interests of audiences discussed in the course of the drafting of Bill C-11?

Mr. Ripley: Thank you very much for the question, Senator Plett. Yes, we are aware of these kinds of amendments that have been proposed in the House of Commons' study of the bill as well. While it is not put as you are proposing it, I would suggest that when you look at the policy objectives of the Broadcasting Act, the interests of Canadians are there. Fundamentally, the Broadcasting Act is about ensuring that we have programming in both official languages and that we see ourselves in that programming. Provisions have been adopted on the House of Commons side that speak to reasonable terms of carriage, packaging and retailing. There are certainly elements of the broadcasting objectives that speak to the interests of Canadians in this system.

Senator Plett: Yet, I would think that the principles are not clearly incorporated in this bill. Are you suggesting that they are?

Mr. Ripley: The challenge with respect to the language about market forces is particularly an issue in the English market. In part, the history of the Broadcasting Act is a response to the fact that in English Canada in particular, you saw the market being flooded with American programming. So, in part, the Broadcasting Act at its core is a response to that. While there is nothing that limits the presence of either American programming or foreign programming in the Canadian market, the Broadcasting Act is about ensuring that there is a continual investment in domestic production, domestic music and domestic stories.

Senator Plett: Thank you, Mr. Ripley.

laquelle seules les personnes qui ont les moyens financiers nécessaires peuvent tirer profit de la présentation de leur cas.

Comme je l'ai dit plus tôt, de nombreux producteurs de contenu indépendants n'ont pas les moyens financiers de rivaliser avec des entreprises comme Bell Media, Rogers ou Quebecor. Aussi importantes que soient ces plateformes dans le domaine de la radiodiffusion, il en existe d'autres. Je pense que cet amendement traite du fait que le choix des consommateurs doit être souligné et protégé. Voilà pourquoi j'appuie cet amendement.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président. Pour reprendre votre dernier point, ce projet de loi semble faire totalement abstraction du choix et de la protection des consommateurs. Le gouvernement semble toujours reléguer les consommateurs au second plan.

Monsieur Ripley, la question de l'intégration des préférences et des intérêts des publics a-t-elle été abordée dans le cadre de la rédaction du projet de loi C-11?

M. Ripley : Merci beaucoup pour cette question, sénateur Plett. Oui, nous sommes au courant que ce genre d'amendement a également été proposé lorsque la Chambre des communes s'est penchée sur ce projet de loi. Bien que ce ne soit pas formulé comme vous le proposez, je dirais que lorsque vous examinez les objectifs politiques de la Loi sur la radiodiffusion, les intérêts des Canadiens sont présents. La Loi sur la radiodiffusion vise essentiellement à garantir que nous disposons d'une programmation dans les deux langues officielles et que nous nous reconnaissons dans celle-ci. La Chambre des communes a adopté des dispositions relatives aux conditions raisonnables de fourniture, de combinaison et de vente. Certains éléments des objectifs de radiodiffusion portent assurément sur les intérêts des Canadiens dans ce système.

Le sénateur Plett : Je pense toutefois que ces principes ne sont pas clairement intégrés dans ce projet de loi. Suggérez-vous qu'ils le sont?

M. Ripley : La difficulté liée au libellé sur les forces du marché est particulièrement problématique pour le marché anglophone. La Loi sur la radiodiffusion a en partie été conçue pour répondre au fait que, dans le Canada anglais en particulier, le marché était inondé d'émissions américaines. La Loi sur la radiodiffusion est donc en partie une réponse à cette situation. Bien que rien ne limite la présence d'émissions américaines ou étrangères sur le marché canadien, la Loi sur la radiodiffusion vise à garantir un investissement continu dans la production nationale, qu'il s'agisse de musique ou d'histoires.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur Ripley.

Senator Dasko: Colleagues, I have proposed one part of this as an amendment, but I feel it should go in a different section. I, too, think it's important to recognize that audiences are part of the broadcasting system, and this bill doesn't recognize audiences anywhere else. There is mention of audiences in a couple of different spots in the bill, but I feel it's important to recognize that they are part of this system, not in a prescriptive way, but that they should be considered.

I have a different spot for this amendment. My amendment is very slightly different from this one. It reads, “. . . reflect and be responsive to the preferences and interests of various audiences.”

I feel it should be in paragraph 3(1)(d), but it should be a separate phrase. That's what I think is a better location for this and a slightly better wording for this.

I have not included and I'm not proposing — perhaps somebody else might — the phrase about market forces, because I feel, as Mr. Ripley just said, that having a phrase about market forces would negate a lot of the elements of the Broadcasting Act that we have created over the decades, partly, as was just articulated, as a response almost contrary to some market forces. Market forces are always part of the system, but I felt including the phrase “market forces” would not be helpful. I felt that it would be very helpful to have something in about audiences.

Obviously, there are different ways to deal with this, but I feel that the clause in the location I have it is better than this one, and I don't support the clause that deals with market forces.

I wanted to put this on the table for consideration, and it is:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, by adding the following after line 8:

“(3.1) The Act is amended by adding the following after subparagraph 3(1)(d)(iv):

(v) reflect and be responsive to the preferences and interests of various audiences;”.

That is what I would like to propose. I want to signal that to my colleagues, that I think it's a slight improvement in terms of grammar, and I think it's a better fit in terms of location. I would be happy to speak to the issue at the time in terms of audiences.

I think the bill is very strongly supportive of producer communities. Producers, in the bill, get a lot of attention. I support that, but I think we also have to recognize that what

La sénatrice Dasko : Chers collègues, j'ai proposé une partie de ceci comme amendement, mais je pense que cela devrait figurer dans un autre article. Je pense moi aussi qu'il est important de reconnaître que les publics font partie du système de la radiodiffusion, et cela ne figure nulle part ailleurs dans le projet de loi. On y mentionne les publics à quelques endroits, mais je pense qu'il est important de reconnaître qu'ils font partie de ce système, non pas de manière prescriptive, mais en nous assurant qu'ils sont pris en compte.

J'ai un autre emplacement pour cet amendement. L'amendement que je propose diffère très légèrement de celui-ci. Il se lit comme suit : « [...] refléter les préférences et intérêts de publics variés et y être réceptif; »

Je pense qu'il devrait figurer à l'alinéa 3(1)d), mais il devrait constituer une phrase distincte. Je pense qu'il s'agirait d'un emplacement plus adapté pour cet amendement et que cette formulation serait légèrement meilleure.

Je n'ai pas inclus et je ne propose pas d'inclure — peut-être que quelqu'un d'autre le fera — la phrase sur les forces du marché, parce que je pense, comme M. Ripley vient de le dire, qu'on irait ainsi à l'encontre d'un grand nombre des éléments de la Loi sur la radiodiffusion que nous avons créés au fil des décennies, en partie, comme on vient de le dire, comme réponse visant presque à combattre certaines forces du marché. Les forces du marché font toujours partie du système, mais je pense que l'inclusion de l'expression « forces du marché » ne serait pas utile. Je pense par contre qu'il serait très utile d'inclure quelque chose sur les publics.

Il existe évidemment différentes façons d'aborder cette question, mais je pense que ce libellé, à l'endroit où je l'ai placé, est supérieur à celui-ci, et je ne soutiens pas le libellé qui traite des forces du marché.

Je veux le proposer pour que vous y réfléchissiez :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (3.1) La même loi est modifiée par adjonction, après le sous-alinéa 3(1)d)(iv), de ce qui suit :

(v) refléter les préférences et intérêts de publics variés et y être réceptif; ».

C'est ce que je voudrais proposer. Je veux le signaler à mes collègues. Je crois que l'on apporterait une légère amélioration sur le plan grammatical et que l'emplacement serait plus approprié. Je serais ravie de parler davantage de la question des publics à ce moment-là.

Je pense que le projet de loi appuie très fortement les communautés de producteurs. Il accorde beaucoup d'attention aux producteurs. Je soutiens cette démarche, mais je pense que

people prefer, what they want to see and watch, should also be reflected as part of the system.

The Chair: I look forward to that amendment as well, and I'm pleased that, like myself, you recognize that the word "consumer." Colleagues, just to give you an idea, the words "consumer," "consumer choice," "user-generated choice," "choice" or "Canadian consumer choice" appear in the bill — and, government leader, you can correct me on this, or the officials — zero times. Again, one has to shake one's head.

What I do see in the bill is traditional broadcasting. We talk about the legacy traditional broadcasters and how we have to bring digital and streamers and digital platforms in line, but nowhere do we talk about consumers or consumer choice or user-generated choice or Canadian consumer choice.

Again, it is mind-numbing that this broadcasting bill will have such an impact on hundreds of thousands or millions of Canadians in terms of what they choose to post and how they post it and how they watch, but nowhere — nowhere — did anybody think of those poor suckers who pay the bills.

I find that egregious, personally. Some people say I have been very vocal about opposing this piece of legislation. Yes, I have, and I'm unapologetic about it, because I think at the end of the day, I have a job here to do on behalf of taxpayers, not just traditional broadcasters and not large corporations that are coming into Canada and streaming and making a fortune, even though they are providing a platform that is creating hundreds of thousands of opportunities for Canadian culture and broadcasting it around the world.

Senator Dasko, I support this amendment, and I support any amendment where consumers' rights, choices and interests will be defended by this Parliament and this committee.

Senator Wallin: First, just a comment from Mr. Ripley on this: Do you have any issue with "reflect and be responsive to the preferences and interests of its audiences"? Does that in any way create a problem?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin, through the chair.

I will once again refrain from offering an opinion on it. It would add an additional policy objective that specifically speaks to the preferences and interests of audiences, so that would be something the CRTC would have to consider.

nous devons également tenir compte de ce que les gens préfèrent, de ce qu'ils veulent voir et visionner, et que ces facteurs doivent également être pris en compte dans le système.

Le président : J'ai également hâte de pouvoir discuter de cet amendement, et je suis heureux que, comme moi, vous reconnaissiez le mot « consommateur ». Chers collègues, les mots « consommateur », « choix des consommateurs », « choix généré par l'utilisateur », « choix » ou « choix des consommateurs canadiens » ne figurent pas dans le projet de loi. Le leader du gouvernement ou les fonctionnaires peuvent me corriger sur ce point le cas échéant. Encore une fois, c'est difficile à comprendre.

On y parle de la radiodiffusion traditionnelle, des radiodiffuseurs traditionnels existants et de la façon dont nous devons aligner le numérique, les diffuseurs et les plateformes numériques, mais on y parle nulle part des consommateurs, du choix des consommateurs, du choix généré par les utilisateurs ou du choix des consommateurs canadiens.

Encore une fois, il est ahurissant de constater qu'alors que ce projet de loi sur la radiodiffusion aura une incidence extraordinaire sur ce que des centaines de milliers ou des millions de Canadiens choisissent d'afficher, sur la façon dont ils l'affichent et sur la manière dont ils visionneront ce contenu, on y mentionne nulle part — nulle part — les pauvres bougres qui paient les factures.

Personnellement, je trouve que c'est inadmissible. Certaines personnes disent que je me suis opposé très ouvertement à ce projet de loi. C'est vrai, et je m'y oppose, parce que je pense qu'en fin de compte, j'ai un travail à faire ici au nom des contribuables, et pas seulement des radiodiffuseurs traditionnels et des grandes entreprises qui viennent au Canada et font fortune, même si elles fournissent une plateforme qui crée des centaines de milliers d'opportunités pour la culture canadienne et la diffusent dans le monde entier.

Sénatrice Dasko, je soutiens cet amendement, et je soutiens tout amendement permettant au Parlement et à ce comité de défendre les droits, les choix et les intérêts des consommateurs.

La sénatrice Wallin : J'aimerais d'abord que M. Ripley s'exprime à ce sujet : Avez-vous des objections au libellé « refléter les préférences et intérêts de publics variés et y être réceptif; »? Crée-t-il un quelconque problème?

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin. Je vais répondre par l'intermédiaire de la présidence.

Je m'abstiendrai une fois de plus d'émettre une opinion à ce sujet. Ce libellé ajouterait un objectif politique supplémentaire qui porterait précisément sur les préférences et les intérêts des publics, et le CRTC devrait donc étudier cette question.

One observation I would make is, as I tried to communicate to Senator Plett, if, for example, you look at proposed subparagraph 3(1)(d)(iii), it talks about serving the needs and interests of all Canadians. That is a recognition that the objectives of the act, the objectives of the broadcasting system, through both programming and employment opportunities, need to serve the interests of all Canadians.

Senator Wallin: The problem with that is that “needs” means somebody else is adjudicating that; whereas, “choice” means the individual is adjudicating that.

I was going to suggest a friendly amendment to a friendly amendment, whether Senator Manning would be prepared to split these two amendments so they could be dealt with separately. I’m not even sure that we couldn’t have it in both places, as suggested by Senator Dasko. I don’t think there is any harm in reinforcing this in different places of the bill.

I will begin by asking Senator Manning.

Senator Manning: Certainly, I mean, to follow up on Senator Dasko’s comments, the audiences are not referenced in the bill, and it certainly is a way of highlighting them as a part of the broadcasting system. I’m open to whatever it takes to make sure that audiences are addressed in the bill to the full extent that they are here. If we need to do it twice in different parts of the bill, I’m fine with that. There is nothing like driving things home sometimes to make sure that the message is brought forward.

We can look at proposed paragraph 3(1)(i.2) somewhere else in the bill.

The Chair: Well, given that without consumers, we don’t have any platforms and any broadcasting, I think even if they are mentioned more than two times, it would be a good thing.

Senator Sorensen hasn’t moved it yet. It is still on debate.

Senator Dasko: I thought there was a direct question to Senator Manning if he was willing to split the motion.

The Chair: And he said yes, but she hasn’t moved it yet.

Senator Dasko: I didn’t hear that.

The Chair: He said yes.

Senator Wallin: There are some comments I would like to hear.

J’aimerais faire une observation. Comme j’ai essayé de le dire au sénateur Plett, si vous regardez, par exemple, le sous-alinéa 3(1)(d)(iii) proposé, il est question de répondre aux besoins et aux intérêts de l’ensemble des Canadiens. On reconnaît ici que les objectifs de la loi et du système de radiodiffusion, qu’il s’agisse de la programmation ou des possibilités d’emploi, doivent servir les intérêts de tous les Canadiens.

La sénatrice Wallin : Le problème est que le terme « besoins » sous-entend que quelqu’un d’autre prend ces décisions, alors qu’en utilisant le terme « choix », on indique c’est la personne qui décide.

J’allais proposer un amendement favorable à un amendement favorable, et demander au sénateur Manning s’il serait disposé à scinder ces deux amendements pour qu’ils puissent être traités séparément. Je pense même que nous pourrions les placer aux deux endroits, comme l’a suggéré la sénatrice Dasko. Je pense que l’on peut mentionner ce point à différents endroits dans le projet de loi.

Je vais commencer par poser la question au sénateur Manning.

Le sénateur Manning : Bien sûr, pour faire suite aux commentaires de la sénatrice Dasko, les publics ne sont pas mentionnés dans le projet de loi, et ce serait assurément une façon de souligner qu’ils font partie du système de radiodiffusion. Je suis prêt à faire tout le nécessaire pour m’assurer que les publics sont abordés dans le projet de loi dans toute la mesure où ils le sont ici. Si nous devons le faire deux fois dans différentes parties du projet de loi, pourquoi pas. Parfois, il est bon de répéter les choses pour s’assurer que le message est bien passé.

Nous pouvons examiner l’inclusion de l’alinéa 3(1)(i.2) proposé ailleurs dans le projet de loi.

Le président : Étant donné que sans consommateurs, nous n’avons pas de plateformes ni de diffusion, je pense que le fait de les mentionner même plus de deux fois serait une bonne chose.

La sénatrice Sorensen ne l’a pas encore proposé. Il fait encore l’objet d’un débat.

La sénatrice Dasko : Je pensais qu’une question directe avait été posée au sénateur Manning pour savoir s’il était prêt à diviser la motion.

Le président : Et il a dit oui, mais elle n’a pas encore proposé cette division.

La sénatrice Dasko : Je n’ai pas entendu cette partie.

Le président : Il a dit qu’il était d’accord.

La sénatrice Wallin : Il y a des commentaires que j’aimerais entendre.

The Chair: We are still on debate.

Senator Plett: I think Senator Wallin has a perfectly good solution, possibly.

I do agree there is no harm in mentioning this in a few places. We dealt with that just a few minutes ago, how we were going to deal with an amendment that we passed here and an amendment that possibly Senator Dawson is going to move later on, which will be complementary to each other or maybe even duplication.

I would certainly support Senator Dasko's amendment, if and when we get to that. Having it reflected in two places clearly isn't an issue for me. But I would also be supportive if Senator Manning is receptive to, as Senator Wallin suggested, splitting this. That might or might not satisfy what Senator Dasko did. My main concern is that these get mentioned, and I would like to see the "market forces" in there, but I am certainly willing to split it if that is more amenable to others to at least pass part of the amendment. I will leave at that. Thank you.

Senator Dasko: Thank you, chair. Just a point of clarification. The word "audiences" is used in the bill in other places, perhaps not consumer choice but "audiences" is there in a limited way, for example, there is mention of collecting data on audience measurement. There is a comment about audiences in the section on community broadcasting. So that word is there. Obviously, "audiences" are in the bill. But they're not in the bill in a way that takes them into consideration as a factor in the system. So that is what I am trying to do.

I don't think in this case it's useful to have the same thing in two places. They're in the same clause. It would be totally redundant to have it at the beginning of the clause and the same thing at the end of the clause. It's precisely the same part of the bill. I don't think we should do that. It's just kind of silly. It doesn't look very good.

I think it's better where I am going to propose it. It's definitely an amendment I'm going to propose. Whether it passes or not, we shall see. I'm just saying, I don't think it's of value to repeat the same thing in two places that are right in the same clause.

So you can propose whatever you wish, but I don't think that's the way to go when it comes to this.

The Chair: Again, Senator Dasko, I hear your point of view. "Audience" appears 12 times in a massive bill.

Le président : Nous en sommes toujours au débat.

Le sénateur Plett : Je pense que la sénatrice Wallin a proposé une bonne solution.

Je suis d'accord pour dire que le fait de mentionner les publics à plusieurs endroits ne peut pas faire de mal. Nous avons abordé cette question il y a quelques minutes. Nous en avons parlé il y a quelques minutes, de la façon dont nous allons traiter le caractère complémentaire ou même duplicatif d'un amendement que nous avons adopté ici par rapport à un amendement que le sénateur Dawson pourrait proposer plus tard.

Je soutiendrai assurément l'amendement de la sénatrice Dasko, si et quand nous y viendrons. Je ne vois pas d'inconvénient au fait de refléter ce point à deux endroits. Je serais toutefois également favorable, si le sénateur Manning est disposé à le faire, à diviser cette section, comme l'a suggéré la sénatrice Wallin. Cette solution pourrait ou non correspondre à ce qu'a fait la sénatrice Dasko. Ma priorité est que ces éléments soient mentionnés, et j'aimerais que la notion de « forces du marché » y figure, mais je suis tout à fait disposé à diviser l'amendement si cela permet de faire adopter au moins une partie de l'amendement. Je m'en tiendrai là. Je vous remercie.

La sénatrice Dasko : Merci, monsieur le président. J'aimerais apporter une précision. On parle des publics à d'autres endroits dans le projet de loi. On ne mentionne peut-être pas le choix du consommateur, mais on mentionne le public en utilisant le mot « audience », qui est présent à certains endroits. On évoque par exemple la collecte de données pour la mesure de l'audience. La section sur la radiodiffusion communautaire contient un commentaire sur les publics. On les mentionne. Ils figurent évidemment dans le projet de loi, mais on ne les aborde pas d'une manière qui permette de les envisager comme un facteur du système. C'est donc ce que j'essaie de faire.

Je ne pense pas que dans ce cas, il soit utile de mettre la même chose à deux endroits. Ces passages se situent dans le même article. Il serait redondant de le placer au début de l'article et de répéter la même chose à la fin. Il s'agit exactement de la même partie du projet de loi. Je pense que nous ne devrions pas le faire. C'est un peu idiot. Ce n'est pas très très élégant.

Je pense qu'il serait préférable d'insérer cette mention à l'endroit que je vais proposer. Il s'agit assurément d'un amendement que je vais proposer. Nous verrons s'il est adopté ou non. J'estime simplement qu'il est inutile de répéter la même chose à deux emplacements situés dans le même article.

Vous pouvez donc proposer ce que vous voulez, mais je ne pense pas que nous devions procéder ainsi.

Le président : Là encore, sénatrice Dasko, je comprends votre point de vue. Le mot anglais « audience » (« public » en français) apparaît 12 fois dans un énorme projet de loi.

Senator Dasko: That was my point; it's there. The word is used.

The Chair: What's not used is "consumers." There is a big difference between "consumers" and "audiences." Consumers are a whole different story from audiences. Audiences are something that is measurable; consumers are something you can tax and regulate. Again, more importantly, there is "consumer choice" — maybe you even want to use the phrase "audience choice" or "Canadian audience choice" — but a "consumer" is somebody that's a driving market force that keeps a platform in business.

Senator Dasko: Senator, the word "consumer" is not here. It's "audiences."

The Chair: It's not, but it should be. That's what I am saying. There is a substantive difference between audience and consumer. A consumer is a payer, somebody who is a free market, driving force. An audience is something that is measurable but doesn't necessarily pay. That's the big difference. If you look at the bill where "audience" is —

Senator Klyne: You haven't paid, you can't watch it.

The Chair: There is no one who will disagree that there is a significant difference between "audience" and "consumer," and I invite you to look at the bill where "audience" is being used, and it's being used in areas where they are measuring content more than anything else. That's my humble opinion.

Senator Wallin: I'm going to go back and ask Senator Manning whether he would consider splitting this. Can I make a motion to that effect?

The Chair: When you say splitting, subamendment?

Senator Wallin: I would like to have these proposed as two different amendments.

The Chair: It has to be in the form of a subamendment.

Senator Wallin: My subamendment would be to delete proposed paragraph 3(1)(i.2) from the main amendment.

That would leave it with the first one. Is that what I have accomplished? I don't know whether he could move that again as the second part, if he so chooses.

La sénatrice Dasko : C'est l'argument que je faisais valoir; le mot figure dans le texte de loi. Il est utilisé.

Le président : Ce qui n'est pas utilisé, c'est le mot anglais « consumers » (« consommateurs » en français). Il y a une grande différence entre le mot anglais « consumers » et le mot anglais « audiences ». Les consommateurs sont une tout autre chose que les publics. Les publics sont un élément mesurable; les consommateurs sont des gens que vous pouvez taxer et réglementer. Là encore, il y a le « choix du consommateur », ce qui est encore plus important — on devrait peut-être même utiliser l'expression « choix du public » ou « choix du public canadien » —, mais un « consommateur » est une force motrice du marché qui maintient une plateforme en service.

La sénatrice Dasko : Sénateur, le mot anglais « consumer » ne figure pas à cet endroit. C'est le mot anglais « audiences » qui est utilisé.

Le président : Il n'est pas utilisé, mais il devrait l'être. Voilà ce que je dis. Il y a une différence considérable entre un « public » et un « consommateur ». Un consommateur est un payeur et une force motrice d'un marché libre. Un public est un élément mesurable qui ne paie pas nécessairement. Voilà la grande différence. Si vous examinez le projet de loi, là où le mot anglais « audience » apparaît...

Le sénateur Klyne : Si vous n'avez pas payé, vous ne pouvez pas regarder le contenu.

Le président : Personne ne contestera qu'il y a une différence considérable entre un « public » et « consommateur », et je vous invite à examiner les endroits où le mot anglais « audience » figure dans le projet de loi. Vous constaterez qu'il est utilisé à des endroits où ils mesurent le contenu plus que toute autre chose. C'est là mon humble avis.

La sénatrice Wallin : Je vais retourner demander au sénateur Manning s'il envisagerait de diviser ces modifications. Puis-je proposer une motion en ce sens?

Le président : Quand vous dites « diviser », vous parlez d'un sous-amendement?

La sénatrice Wallin : J'aimerais que ces modifications fassent partie de deux amendements distincts

Le président : Il faut que ce soit présenté comme un sous-amendement.

La sénatrice Wallin : Mon sous-amendement viserait à retirer l'alinéa 3(1)i.2) de l'amendement principal.

Il ne resterait plus que le premier alinéa. Est-ce que c'est ce que j'ai accompli? Je ne sais pas s'il pourrait proposer l'alinéa à nouveau à titre de deuxième partie, s'il le souhaite.

Senator Plett: Chair, if I could, with respect, I don't think that accomplishes what we would want at all. I think if the subamendment just simply says to split these in two is one thing, but what you're suggesting, Senator Wallin, is actually taking part of it out completely.

Senator Wallin: I don't know how else to do it.

Senator Plett: Neither do I. I'm sorry.

Senator Wallin: I'm asking the clerk for advice.

Senator Plett: The clerk maybe needs to tell us how what you're trying to accomplish can be accomplished.

Senator Wallin: I know you want to stand. I'm not trying to deny you the right to put that forward. There are lots of places in this bill where I think it calls for reiterating a certain concept or idea. I think this may be one of them, where we can —

The Chair: Senator Wallin, would you be amenable to putting in "consumer audiences?"

Senator Wallin: Preferences and interests —

The Chair: Of consumer audiences.

Senator Wallin: Yes, or an "and." I don't know. It is two separate things. I understand your point. Consumers have a broader — we consume lots of things.

The Chair: But it's also people who are making the choice as the audience.

Senator Wallin: I heard your point earlier, and I think it's real. I'm trying to solve the other problem of not undoing Senator Manning's intent but just splitting.

The Chair: If your subamendment passes, I think Senator Manning said he would be comfortable with it.

Senator Manning: To split, not to remove.

Senator Wallin: To split.

The Chair: The clerk's advice is that we withdraw paragraph 3(1)(i.2), as suggested by Senator Wallin, and we vote on the amendment —

Le sénateur Plett : Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, si je pouvais me permettre d'intervenir, je dirais que je ne crois pas du tout que cela accomplisse ce que nous voulons. À mon avis, ce serait une chose si le sous-amendement disait simplement de diviser les alinéas en deux, mais ce que vous suggérez, sénatrice Wallin, c'est de supprimer complètement une partie des alinéas.

La sénatrice Wallin : Je ne sais pas comment faire autrement.

Le sénateur Plett : Moi non plus. Désolé.

La sénatrice Wallin : Je demande conseil au greffier.

Le sénateur Plett : Il faudrait peut-être que le greffier nous dise comment accomplir ce que vous tentez d'accomplir.

La sénatrice Wallin : Je sais que vous voulez prendre la parole. Je n'essaie pas de vous refuser le droit de présenter votre idée. Il y a beaucoup d'endroits dans le projet de loi où, selon moi, il faut répéter un certain concept ou une certaine idée. Je pense que c'est peut-être l'un de ces endroits, où nous pouvons...

Le président : Sénatrice Wallin, seriez-vous réceptive à l'idée d'insérer l'expression anglaise « consumer audiences » (« publics de consommateurs » en français)?

La sénatrice Wallin : Les « Preferences and interests » (« préférences et intérêts » en français)...

Le président : « Of consumer audiences » (« des publics de consommateurs » en français).

La sénatrice Wallin : Oui, ou séparés d'un « and » (« et » en français). Les consommateurs ont un vaste... nous consommons beaucoup de choses.

Le président : Mais ce sont aussi des gens qui font des choix en tant que public.

La sénatrice Wallin : J'ai entendu votre point de vue plus tôt, et je crois que votre argument est réel. J'essaie de résoudre l'autre problème en vue de ne pas compromettre l'intention du sénateur Manning, mais simplement diviser ses modifications.

Le président : Je pense que le sénateur Manning a déclaré qu'il ne verrait pas d'objection à ce que votre sous-amendement soit adopté.

Le sénateur Manning : À ce que les modifications soient divisées, et non supprimées.

La sénatrice Wallin : À ce qu'elles soient divisées.

Le président : Le greffier conseille que nous retirions l'alinéa 3(1)(i.2), comme le suggère la sénatrice Wallin, et que nous votions sur l'amendement...

Senator Wallin: But, I don't want to take away Senator Manning's right to propose his amendment.

The Chair: The clerk says to take the two amendments and vote on them separately, and that way we split the amendment. So the first one would be on proposed paragraph 3(1)(i.1), on Senator Manning's amendment, and then the second one would be a vote on Senator Wallin's amendment. That way we achieve splitting.

Senator Manning: I have an amendment on the table now for the complete amendment.

The Chair: No. What Senator Wallin is proposing is that we would remove your proposed paragraph 3(1)(i.2), and we would vote on the proposed paragraph 3(1)(i.1) separately, and then we vote on the second amendment that Senator Wallin is proposing.

Senator Wallin: Instead of removing that, I will propose that we vote on proposed paragraphs 3(1)(i.1) and 3(1)(i.2) separately. I don't know how that qualifies as an amendment, but I'll go with whatever the clerk says.

Senator Plett: I'm sorry.

Let's just say, for example, if we do what has been suggested and the proposed paragraph 3(1)(i.1) is defeated, then could paragraph 3(1)(i.2) stand by itself?

The Chair: Technically, but it would be a bit discombobulated.

For starters, what I would like to propose to Senator Manning is that we amend your amendment in paragraph 3(1)(i.1) to say, "reflect and be responsive to the preferences and interests of consumer audiences." That would be my amendment, and leave it at that.

Senator Plett: And take out paragraph 3(1)(i.2) completely?

The Chair: I'm okay with leaving paragraph 3(1)(i.2) in and having a vote, and then we will address whatever issue Senator Wallin has to address separately. Does that make sense?

Senator Wallin: We can do yours first; it doesn't matter what order.

Senator Plett: I'm not sure if you can move a subamendment, but I'm happy to move that subamendment, chair, as you worded it there, and we vote on the entire amendment and see where it takes us.

La sénatrice Wallin : Mais je ne veux pas retirer au sénateur Manning son droit de proposer son amendement.

Le président : Le greffier dit de prendre les deux amendements et de les mettre aux voix séparément. Ainsi nous diviserions l'amendement. Le premier vote porterait donc sur l'alinéa 3(1)i.1 proposé, c'est-à-dire sur l'amendement du sénateur Manning, et le second porterait sur l'amendement de la sénatrice Wallin. De cette façon, nous parviendrions à diviser les modifications.

Le sénateur Manning : En ce moment, nous sommes saisis de mon amendement complet.

Le président : Non. Ce que la sénatrice Wallin propose, c'est que nous supprimions l'alinéa 3(1) i.2) que vous proposez, et que nous votions séparément sur l'alinéa 3(1) i.1) proposé. Ensuite, nous voterions sur le deuxième amendement que la sénatrice Wallin propose.

La sénatrice Wallin : Au lieu de supprimer l'alinéa, je vais proposer que nous votions sur les alinéas 3(1)i.1) et 3(1) i.2) proposés séparément. Je ne sais pas si cela peut être considéré comme un amendement, mais je ferai ce que le greffier me dira.

Le sénateur Plett : Je suis désolé

Disons, par exemple, que nous faisons ce qui a été suggéré et que l'alinéa 3(1) i.1) proposé est rejeté. L'alinéa 3(1) i.2) pourrait-il alors se suffire à lui-même?

Le président : Techniquement, oui, mais les modifications seraient un peu décousues.

Pour commencer, ce que je voudrais proposer au sénateur Manning, c'est que nous modifions l'alinéa 3(1) i.1) de son amendement afin qu'il dise ce qui suit : « reflect and be responsive to the preferences and interests of consumer audiences » (« refléter les préférences et les intérêts des publics de consommateurs et y être sensible » en français). Voilà en quoi consisterait mon amendement, et nous en resterions là.

Le sénateur Plett : Et nous supprimerions complètement l'alinéa 3(1) i.2)?

Le président : Je conviens de conserver l'alinéa 3(1) i.2) et de procéder à un vote. Ensuite, nous aborderons séparément toute question que la sénatrice Wallin souhaite aborder. Cette idée est-elle sensée?

La sénatrice Wallin : Nous pouvons commencer par vos modifications; l'ordre que nous suivons importe peu.

Le sénateur Plett : Je ne sais pas si on peut proposer un sous-amendement, mais je suis heureux de le faire, monsieur le président, tel que vous l'avez formulé, et nous voterons sur l'ensemble de l'amendement pour voir où cela nous mène.

Senator Manning: Just for clarification, if the subamendment that Senator Plett is bringing forward to add “interests of consumer audiences” —

Senator Plett: Paragraph 3(1)(i.2) still stays.

Senator Manning: We’re voting on just that subamendment, so my amendment still stands.

Senator Wallin: We’re adding the word, “consumer.”

Senator Manning: If Senator Wallin wants to move the subamendment —

The Chair: We will wait two seconds for the final version in French and English.

The subamendment from Senator Plett is now being distributed.

It is moved by the Honourable Senator Plett:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 4, by adding the following after line 30:

“(i.1) reflect and be responsive to the preferences and interests of its audiences,

(i.2) to the extent possible, rely on market forces to ensure that Canadians obtain the programming of their choice.”.

Subamendment 1 is as follows:

That the motion in amendment be amended by replacing the word “its” with the word “consumer”.

Colleagues, are you in favour of the subamendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I got a “no.” Senator Plett is calling for a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Le sénateur Manning : Juste pour clarifier les choses, si le sous-amendement que le sénateur Plett propose en vue d’ajouter les mots anglais « interests of consumer audiences »...

Le sénateur Plett : L’alinéa 3(1) i.2) demeure valide.

Le sénateur Manning : Nous votons uniquement sur ce sous-amendement. Mon amendement est donc toujours valide.

La sénatrice Wallin : Nous ajoutons le mot anglais « consumer ».

Le sénateur Manning : Si la sénatrice Wallin souhaite proposer le sous-amendement...

Le président : Nous attendrons pendant deux secondes afin d’obtenir la version finale en français et en anglais.

Le sous-amendement du sénateur Plett est distribué en ce moment.

L’honorable sénateur Plett propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3, à la page 4, par adjonction, après la ligne 35, de ce qui suit :

« (i.1) refléter les préférences et les intérêts des différents publics et en tenir compte,

(i.2) dans la mesure du possible, s’appuyer sur les forces du marché pour faire en sorte que les Canadiens obtiennent la programmation de leur choix, ».

Le sous-amendement 1 dit ce qui suit :

Que la motion d’amendement soit modifiée par adjonction, après les mots « différents publics », de ce qui suit : « consommateurs ».

Chers collègues, êtes-vous pour le sous-amendement?

Des voix : Non.

Le président : J’ai entendu un « non ». Le sénateur Plett demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L’honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 4; nays: 10; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the subamendment is defeated.

We can vote on the original, and then you can propose a stand-alone amendment.

You can have a subamendment to remove the second clause, which, I think, is what you originally recommended, correct?

Senator Wallin: I will do that.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Wallin that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 4, by removing the proposed paragraph 3(1)(i.2).

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 10; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : En conséquence, le sous-amendement est rejeté.

Nous pouvons voter sur l'amendement original, puis vous pourrez proposer un amendement distinct.

Vous pouvez proposer un sous-amendement pour supprimer le deuxième alinéa. À mon avis, c'est ce que vous avez recommandé à l'origine, n'est-ce pas?

La sénatrice Wallin : Je vais le faire.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénatrice Wallin que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, de la page 4, par suppression de l'alinéa 3(1) i.2) proposé.

Honourable colleagues, are you in favour of the subamendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “nays” have it again. Senator Plett wants a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Honorable collègues, êtes-vous pour le sous-amendement?

Des voix : Non.

Le président : Je crois que les « nons » l'emportent de nouveau. Le sénateur Plett demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 4; nays: 10; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, this subamendment is defeated. Now we will have a vote on the main amendment from Senator Manning.

It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended in clause 3, page 4, at line 30. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Seems like the “nays” have it.

Senator Plett: Why don't we check to see who all votes which way?

The Chair: Senator Plett wants a recorded vote.

[Translation]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Yes.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 10; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : En conséquence, ce sous-amendement est rejeté. Nous allons maintenant voter sur l'amendement principal du sénateur Manning.

Il est proposé par l'honorable sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3 de la page 4, à la ligne 30. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Les « nons » semblent l'emporter.

Le sénateur Plett : Pourquoi ne pas vérifier qui vote dans quel sens?

Le président : Le sénateur Plett demande un vote par appel nominal.

[Français]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 4; nays: 10; abstentions: nil.

[*English*]

The Chair: This amendment is defeated.

Are there any more amendments, colleagues, on clause 3?

The next amendment on the roll call is C11-3-5-1, and that is Senator Dasko's amendment. Given the fact that we're 30 seconds away from adjourning, we will have that up on roll call at the next meeting. Thank you, colleagues. This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Yes.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 10; abstention : aucune.

[*Traduction*]

Le président : L'amendement est rejeté.

Chers collègues, y a-t-il d'autres amendements de l'article 3?

L'amendement suivant à l'ordre du jour est le C11-3-5-1, et c'est l'amendement de la sénatrice Dasko. Étant donné qu'il reste 30 secondes avant la fin de la réunion, nous voterons sur cet amendement au cours de la prochaine réunion. Merci, chers collègues. La séance est levée.

(La séance est levée.)
